



Pulse

# GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

<b>1. CADRE DU RAPPORT ET CODE DE RÉFÉRENCE</b>	<b>208</b>	<b>4. INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES</b>	<b>252</b>
<b>2. GOUVERNANCE</b>	<b>209</b>	4.1. Opérations sur titres réalisées par les membres des organes de gouvernance et de direction	252
2.1. Conseil d'administration	209	4.2. Informations relatives aux éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique	252
2.2. Les comités du conseil d'administration	229	4.3. Conventions et engagements réglementés et conventions courantes conclues à des conditions normales	253
2.3. Vice-présidente	235	4.4. Tableau récapitulatif des délégations et autorisations financières au 31 décembre 2022	254
2.4. Direction générale	235	4.5. Modalités de participation des actionnaires aux assemblées	255
<b>3. RÉMUNÉRATIONS ET AVANTAGES BÉNÉFICIAIRE AUX MANDATAIRES SOCIAUX</b>	<b>241</b>	4.6. Prêts et garanties accordés en faveur des membres des organes de gouvernance ou de direction	255
3.1. Politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux (vote <i>ex-ante</i> )	241	4.7. Conflits d'intérêts – condamnation pour fraude	255
3.2. Éléments de rémunération versés ou attribués au titre de l'exercice 2022 à chaque mandataire social (vote <i>ex-post</i> )	245	4.8. Prévention des délits d'initié – déontologie boursière	255
3.3. Tableaux récapitulatifs des rémunérations dues ou versées au titre de l'exercice 2022 à chaque dirigeant mandataire social	247	<b>5. RAPPORT SPÉCIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES</b>	<b>256</b>
3.4. Éléments de rémunération versés ou attribués au titre de l'exercice 2023 au Directeur général actuel jusqu'au 21 avril 2023 (vote <i>ex-post</i> )	250		
3.5. Ratio de rémunération – évolution annuelle des rémunérations, des performances et des ratios	251		

# 1. Cadre du rapport et code de référence

## Rapport sur le gouvernement d'entreprise

Le présent rapport sur le gouvernement d'entreprise a été établi par le conseil d'administration en application du dernier alinéa de l'article L. 225-37 du Code de commerce.

Les informations qu'il comporte prennent notamment en considération l'annexe I du Règlement délégué (UE) n° 2019/980 du 14 mars 2019, la Recommandation AMF n° 2012-02 modifiée le 5 janvier 2022, le rapport 2022 de l'AMF sur le gouvernement d'entreprise et le rapport annuel de l'AMF 2021, ainsi que le guide du Haut Comité de gouvernement d'entreprise (HCGE) de juin 2022 et le rapport du HCGE de novembre 2022.

Le présent rapport a été préparé avec l'appui du secrétaire général, de la direction juridique et de la direction des ressources humaines.

Il a été présenté au comité des nominations et des rémunérations, préalablement à son adoption par le conseil d'administration lors de sa réunion du 10 mars 2023.

## Code de référence – Code Afep-Medef

Icade se réfère au Code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées Afep-Medef (« Code Afep-Medef »), conformément à la décision de son conseil d'administration du 11 décembre 2008. Cette décision a fait l'objet d'un communiqué publié par Icade le 12 décembre 2008. Ce Code, dont la dernière révision est intervenue en décembre 2022, peut être consulté sur le site <http://www.afep.com>.

Conformément au Code Afep-Medef et en application de l'article L. 225-37-4 du Code de commerce et de la Recommandation AMF n° 2012-02 modifiée le 5 janvier 2022, le tableau ci-dessous présente les dispositions du Code Afep-Medef avec lesquelles Icade n'est pas en parfaite conformité et expose les raisons de cette situation.

### Disposition écartée

#### Information permanente

(article 26.1 du Code Afep-Medef : « Tous les éléments de rémunération potentiels ou acquis des dirigeants mandataires sociaux sont rendus publics immédiatement après la réunion du conseil les ayant arrêtés. »)

**Rémunération variable annuelle des dirigeants mandataires sociaux exécutifs**  
(article 25.3.2 du Code Afep-Medef : « Les critères quantifiables, qui ne sont pas nécessairement financiers, doivent être simples, pertinents et adaptés à la stratégie de l'entreprise. Ils doivent être prépondérants. »)

### Justification

Les éléments de rémunération potentiels ou acquis des dirigeants mandataires sociaux ne sont pas rendus publics immédiatement après la réunion du conseil les ayant arrêtés, mais à l'occasion de la parution du document d'enregistrement universel et de l'exposé des motifs.

La rémunération variable annuelle du Directeur général est déterminée sur la base d'objectifs précis, comprenant des objectifs financiers et des objectifs qualitatifs.

Cette rémunération est pour moitié liée à des objectifs financiers et pour l'autre moitié liée à des objectifs qualitatifs. Les critères quantifiables ne sont donc pas prépondérants, au sens strict, dans la détermination de la rémunération variable annuelle du Directeur général.

Compte tenu de la part que représente le variable par rapport au fixe et de l'adéquation de ces critères qualitatifs avec la stratégie de la Société, il a été jugé pertinent de maintenir un poids égal des critères financiers et qualitatifs dans la rémunération variable annuelle du Directeur général.

## 2. Gouvernance

### 2.1. Conseil d'administration

#### 2.1.1. Composition du conseil d'administration et de ses comités au jour du dépôt du document d'enregistrement universel



#### Comités du conseil d'administration

- 🔍 Comité d'audit et des risques
- 👤 Comité des nominations et des rémunérations
- ✦ Comité stratégie et investissements
- 🌳 Comité innovation et RSE
- 📌 Président de comité

**15**  
MEMBRES

**40 %**  
DE FEMMES

**1/3**  
D'INDÉPENDANTS

**93 %**  
TAUX D'ASSIDUITÉ

**55**  
ÂGE MOYEN

## ÉVOLUTION DE LA COMPOSITION DES INSTANCES DE GOUVERNANCE AU COURS DE L'EXERCICE 2022

Instance de gouvernance	Date	Départ	Nomination/cooptation	Renouvellement
Assemblée générale	22/04/2022			Marianne Louradour Guillaume Poitrinal Sophie Quatrehomme
Conseil d'administration	11/03/2022	Olivier Fabas	Alexandre Thorel <sup>(a)</sup>	
Comité des nominations et des rémunérations	11/03/2022	Olivier Fabas	Antoine Saintoyant <sup>(b)</sup>	
Comité stratégie et investissements	11/03/2022	Olivier Fabas	Alexandre Thorel <sup>(c)</sup>	

(a) Dans sa séance du 11 mars 2022, le conseil d'administration a pris acte de la démission d'Olivier Fabas de son mandat d'administrateur et coopté Alexandre Thorel, en qualité d'administrateur, en remplacement d'Olivier Fabas.

(b) Dans sa séance du 11 mars 2022, le conseil d'administration a pris acte de la modification de la composition du comité des nominations et des rémunérations en la personne d'Antoine Saintoyant en remplacement d'Olivier Fabas.

(c) Dans sa séance du 11 mars 2022, le conseil d'administration a pris acte de la modification de la composition du comité stratégie et investissements en la personne d'Alexandre Thorel en remplacement d'Olivier Fabas.

## ÉVOLUTION DE LA GOUVERNANCE APRÈS LA CLÔTURE DE L'EXERCICE ET SUITE AUX RÉUNIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 1<sup>ER</sup> ET DU 10 MARS

Le conseil d'administration, dans sa séance du 1<sup>er</sup> mars 2023, a décidé sur recommandation du comité des nominations et des rémunérations, de nommer Nicolas Joly en qualité de Directeur général, en remplacement de Monsieur Olivier Wigniolle, dont le mandat de Directeur général arrive à échéance à l'issue de l'assemblée générale du 21 avril 2023 et dont le conseil n'a pas souhaité le renouvellement.

Le conseil d'administration, dans sa séance du 10 mars 2023, a décidé, sur recommandation du comité des nominations et des rémunérations, de proposer à l'assemblée générale du 21 avril 2023, le renouvellement des mandats d'administrateur de :

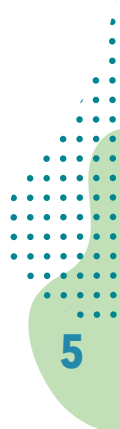
- la Caisse des dépôts pour une durée de quatre années, soit jusqu'à l'assemblée générale 2027 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2026 ;
- Monsieur Emmanuel Chabas pour une durée de quatre années, soit jusqu'à l'assemblée générale 2027 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2026 ;
- Monsieur Gonzague de Pirey pour une durée de quatre années, soit jusqu'à l'assemblée générale 2027 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2026 ;
- Monsieur Antoine Saintoyant pour une durée de quatre années, soit jusqu'à l'assemblée générale 2027 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2026.

SYNTHÈSE DE LA COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DE SES COMITÉS À LA DATE DU PRÉSENT  
DOCUMENT D'ENREGISTREMENT UNIVERSEL

	Informations personnelles			Expérience	Position au sein du conseil			Participation à un comité					
	Âge	Sexe	Nationalité		Nombre d'actions	Nombre de mandats dans des sociétés cotées (hors Icade SA)	Indépendance	Date de la 1 <sup>re</sup> nomination	Échéance du mandat	Années de présence au Conseil	Comité d'audit et des risques	Comité des nominations et des rémunérations	Comité stratégie et investissements
Frédéric Thomas	66	H		30	0		23/05/2016	AG 2024	7			✓	
Caisse des dépôts, représentée par Carole Abbey	47	F		29 885 064	0		30/11/2007	AG 2023	7				
Emmanuel Chabas	46	H		1	4		24/04/2019	AG 2023	4		✓		
Gonzague de Pirey	48	H		82	0	✓	24/04/2019	AG 2023	4				✓
Laurence Giraudon	53	F		1	0		13/02/2020	AG 2024	3			✓	
Marie-Christine Lambert	69	F		10	0	✓	06/12/2011	AG 2024	11	✓	Présidente		
Marianne Louradour	57	F		1	0		17/10/2019	AG 2026	3				
Olivier Mareuse	59	H		1	0		31/05/2011	AG 2025	12	✓			
Florence Péronneau	65	F		5	0	✓	23/05/2016	AG 2024	7		✓	Présidente	✓
Guillaume Poitrial	55	H		10	0	✓	29/06/2018	AG 2026	5			✓	
Sophie Quatrehomme	46	F		1	0		15/03/2018	AG 2026	5				Présidente
Georges Ralli	74	H		793	1	✓	23/05/2016	AG 2024	7	✓	Président	✓	
Antoine Saintoyant	45	H		1	1		06/10/2020	AG 2023	2		✓		
Bernard Spitz	64	H		1	1		06/10/2020	AG 2025	2			✓	
Alexandre Thorel	34	H		1	0		11/03/2022	AG 2025	1			✓	

Conformément aux dispositions des statuts, la Société est administrée par un conseil d'administration composé de trois à dix-huit membres nommés par l'assemblée générale et révocables par elle. Pendant la durée de son mandat, chaque administrateur doit être propriétaire d'une action au moins. La durée du mandat des administrateurs, personnes physiques ou morales, est de quatre (4) ans, sous réserve des dispositions concernant la limite d'âge.

Par exception et pour les seuls besoins de la mise en place d'un système de renouvellement échelonné des mandats des administrateurs, l'assemblée générale pourra prévoir lors de la désignation ou du renouvellement de certains administrateurs (personnes physiques ou morales), que la durée de leur mandat sera inférieure à quatre (4) ans. Les administrateurs sont rééligibles sous les mêmes réserves.



MANDATS, FONCTIONS ET BIOGRAPHIES DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION AU 31 DÉCEMBRE 2022



**Frédéric THOMAS**

**Président du conseil d'administration**  
**Membre du comité stratégie et investissements**  
66 ans  
Nationalité : française

**Date de première nomination en qualité d'administrateur :**  
AG du 23/05/2016

**Date d'échéance du mandat :**  
AG tenue en 2024 statuant sur les comptes de l'exercice écoulé

**Nombre d'actions détenues dans la Société :** 30

**Adresse professionnelle :**  
27, rue Camille Desmoulins  
92130 Issy-les-Moulineaux

**Expertise et expérience professionnelle**

Frédéric Thomas débute son parcours au sein de la Caisse régionale de Crédit Agricole du Pas-de-Calais en 1982, où il occupe différentes fonctions, parmi lesquelles directeur des financements de 1993 à 1996 puis directeur des réseaux de 1996 à 2000. À cette date, Frédéric Thomas devient directeur général adjoint de la Caisse régionale Charente-Maritime-Deux-Sèvres. En 2007, Frédéric Thomas devient directeur général de la Caisse régionale du Crédit Agricole Normandie-Seine et Président de Crédit Agricole Technologies. Il est membre du conseil de l'Adicam depuis 2010.

Frédéric Thomas fut de 2015 à 2019 directeur général de Crédit Agricole Assurances et directeur général de Predica.

Frédéric Thomas est ingénieur agronome diplômé de l'ENSA Rennes et titulaire d'un DESS de gestion des entreprises.

Frédéric Thomas est Président du conseil d'administration d'Icade depuis le 24 avril 2019.

**Autres mandats et fonctions en cours**

Néant

**Mandats et fonctions ayant été exercés au cours des cinq dernières années et expirés**

**Membre du comité exécutif**

- Crédit Agricole SA

**Directeur général**

- Crédit Agricole Assurances

- Predica

**Administrateur**

- Pacifica SA

- Spirica SA

- CA Indosuez Wealth Management (SA)

- CAGIP SAS

- LCL SA

**Membre du conseil d'administration**

- Adicam (SARL)

**Représentant permanent CAA, administrateur**

- Caci SA

**Censeur**

- La Médicale de France SA

**Vice-Président**

- CA Vita (SPA)

- Groupement français des Bancassureurs

**Président et représentant permanent de Predica**

- Fonds stratégique de participations (SICAV)

**Représentant permanent CAA, Présidente personne morale**

- Crédit Agricole Assurances Solutions SAS

**Membre du comité de surveillance**

- Crédit Agricole Innovations & Territoires SAS

**Président du conseil de surveillance**

- F/I Venture (SAS)



**Carole ABBEY**

Représentante permanente de la Caisse des dépôts (CDC) - administratrice

47 ans

Nationalité : française

**Date de première nomination en qualité de représentante permanente de la CDC, administratrice :**

CA du 19/02/2021

**Date d'échéance du mandat de la CDC :**

AG tenue en 2023 statuant sur les comptes de l'exercice écoulé

**Nombre d'actions détenues par la CDC dans la Société :** 29 885 063

**Adresse professionnelle :**

56, rue de Lille  
75007 Paris

**Expertise et expérience professionnelle**

Carole Abbey est responsable du pilotage des participations stratégiques de la Caisse des dépôts depuis le 1<sup>er</sup> février 2021. Elle a rejoint la CDC en juin 2017 afin de s'occuper d'un portefeuille de participations qui comprend notamment Bpifrance, Icade, la Compagnie des Alpes et CDC Habitat. Elle contribue à la validation des orientations stratégiques et des décisions d'investissement et élabore la position de la CDC au sein des instances de gouvernance de ces sociétés.

Après un parcours d'associé au sein du cabinet de conseil EY, Carole Abbey fait partie des équipes de l'Agence des participations de l'État (ministère de l'Économie et des Finances) début 2017.

Experte en *Corporate Finance*, elle rejoint EY en 1999, où elle accompagne pendant plus de 15 ans des fonds d'investissement et de grands groupes français et internationaux dans leurs projets financiers complexes. Pendant cette période, elle est basée à Sydney en Australie entre 2003 et 2008.

Carole Abbey est titulaire du DESS de finance d'entreprise et d'ingénierie financière de l'Université Paris Dauphine, du diplôme d'expertise comptable et du CPA (*Certified Public Accountant*) certification (USA).

**Autres mandats et fonctions en cours**

**Présidente du conseil d'administration**

- SCET<sup>(a)</sup>

**Administratrice**

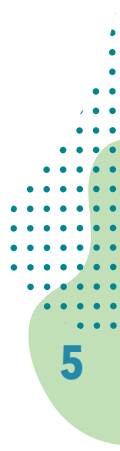
- Bpifrance SA<sup>(a)</sup>
- Bpifrance Investissement<sup>(a)</sup>
- Bpifrance Participations<sup>(a)</sup>
- Transdev<sup>(a)</sup>

**Mandats et fonctions ayant été exercés au cours des cinq dernières années et expirés**

**Administratrice**

- Aviva-France
- CDC Habitat
- Compagnie des Alpes
- Tonus Territoires
- Sicovam Holding

(a) Société appartenant au groupe CDC.





**Emmanuel CHABAS**  
Administrateur  
Membre du comité des nominations  
et rémunérations  
46 ans  
Nationalité : française

**Date de première nomination  
en qualité d'administrateur :**  
AG du 24/04/2019

**Date d'échéance du mandat :**  
AG tenue en 2023 statuant sur  
les comptes de l'exercice écoulé

**Nombre d'actions détenues  
dans la Société : 1**

**Adresse personnelle :**  
16-18, boulevard de Vaugirard  
75015 Paris

### Expertise et expérience professionnelle

Emmanuel Chabas est diplômé de l'ESSEC et du certificat Administrateur de sociétés (Sciences Po/IFA).

Il a débuté sa carrière en contrôle de gestion et audit interne au sein du groupe BNP Paribas en 2001. Il a ensuite rejoint BNP Paribas Cardif en 2006 en tant que responsable des acquisitions immobilières.

Depuis septembre 2015, Emmanuel Chabas est responsable du département des investissements immobiliers de Crédit Agricole Assurances.

### Autres mandats et fonctions en cours

#### Responsable du département immobilier

- Crédit Agricole Assurances<sup>(c)</sup>

#### Membre du conseil de surveillance et représentant

##### Predica

- SCA Covivio Hôtels<sup>(a)(c)</sup>

#### Membre du conseil de surveillance et de l'AG

- Covivio Immobilien GmbH<sup>(d)</sup>

#### Membre du conseil de surveillance

- SCPI Unipierre Assurance<sup>(c)</sup>
- SCA Patrimoine et Commerce<sup>(a)(c)</sup>

#### Membre de l'advisory board

- OPCI Alta Commerces Europe<sup>(c)</sup>

#### Membre du comité immobilier

- FFA (Syndic)<sup>(c)</sup>

#### Président du comité de partenariat et membre du CA

- SCI Holding Dahlia<sup>(c)</sup>

#### Membre du CA

- SCI Iris Holding<sup>(c)</sup>
- SCI Camp Invest<sup>(c)</sup>
- SCI Iris Invest<sup>(c)</sup>
- SCI B2 Hotel Invest<sup>(c)</sup>
- SAS Alta Blue<sup>(c)</sup>
- SA AccorInvest Group<sup>(c)</sup>

#### Président du comité de partenariat

- SCI Iris Holding France<sup>(c)</sup>

#### Membre du comité de partenariat

- SCI 11 Place de l'Europe<sup>(c)</sup>

#### Président

- SAS Holding Euromarseille<sup>(c)</sup>
- SAS 59-61 Rue Lafayette<sup>(c)</sup>
- SAS 81-91 Rue Falguière<sup>(c)</sup>
- SAS Resico<sup>(c)</sup>
- SAS CA Résidence Seniors<sup>(c)</sup>
- SAS B Immobilier<sup>(c)</sup>

#### Administrateur

- Icade Santé SA<sup>(b)</sup>
- OPCI Icade Healthcare Europe<sup>(b)</sup>
- SAS Cristal<sup>(c)</sup>
- OPCI Lapillus 1<sup>(c)</sup>
- OPCI Eco Campus<sup>(c)</sup>
- OPCI Massy Bureaux<sup>(c)</sup>
- SAS B Immobilier<sup>(c)</sup>

#### Président du conseil d'administration

- OPCI Predica Commerces<sup>(c)</sup>
- OPCI Messidor<sup>(c)</sup>
- OPCI Eco Campus<sup>(c)</sup>
- OPCI Massy Bureaux<sup>(c)</sup>
- SAS Commerces 1
- SAS Commerces 2

#### Administrateur et membre du comité de rémunération

- SICAF central<sup>(c)</sup>

#### Président-directeur général

- SA Foncière Hypersud<sup>(c)</sup>

#### Représentant permanent de Predica

- OPCI CAA Commerces 2<sup>(c)</sup>
- OPCI Predica Bureaux<sup>(c)</sup>
- Advisory Committee du fonds Ardian<sup>(c)</sup>
- SCI Frey Retail Villebon<sup>(c)</sup>
- SA Carmila<sup>(a)(c)</sup>

#### Représentant de Predica et Spirica

- SCI Académie Montrouge

### Mandats et fonctions ayant été exercés au cours des cinq dernières années et expirés

#### Président

- SAS Francimmo Hôtel

#### Administrateur

- Siltel

#### Gérant de la société

- SCI Montparnasse Cotentin
- SARL Lux Leudelage

#### Administrateur

- Météore Greece SA
- Météore Italy Srl
- Météore Alcala

(a) Société cotée.

(b) Société appartenant au groupe Icade.

(c) Société hors Groupe.



**Représentant permanent au conseil de surveillance**

- SAS PREIM Healthcare<sup>(a)</sup>

**Représentant de la SCI IMEFA 34**

- OPCI Predica Habitation<sup>(b)</sup>

**Membre du comité stratégique**

- SCI Heart of La Défense<sup>(c)</sup>

**Censeur**

- SA Argan<sup>(a)(c)</sup>

**Gérant<sup>(a)</sup>**

- |                                  |                             |                           |                                       |
|----------------------------------|-----------------------------|---------------------------|---------------------------------------|
| - SCI Dahlia                     | - SCI DS Campus             | - SCI New Vélizy          | - SCI AEV CA 2                        |
| - SCI AEV CA                     | - SCI IMEFA 1               | - SCI IMEFA 2             | - SCI IMEFA 3                         |
| - SCI IMEFA 4                    | - SCI IMEFA 5               | - SCI IMEFA 6             | - SCI IMEFA 8                         |
| - SCI IMEFA 9                    | - SCI IMEFA 10              | - SCI IMEFA 11            | - SCI IMEFA 12                        |
| - SCI IMEFA 13                   | - SCI IMEFA 16              | - SCI IMEFA 17            | - SCI IMEFA 18                        |
| - SCI IMEFA 20                   | - SCI IMEFA 22              | - SCI IMEFA 25            | - SCI IMEFA 32                        |
| - SCI IMEFA 33                   | - SCI IMEFA 34              | - SCI IMEFA 35            | - SCI IMEFA 36                        |
| - SCI IMEFA 37                   | - SCI IMEFA 38              | - SCI IMEFA 39            | - SCI IMEFA 42                        |
| - SCI IMEFA 43                   | - SCI IMEFA 44              | - SCI IMEFA 45            | - SCI IMEFA 47                        |
| - SCI IMEFA 48                   | - SCI IMEFA 49              | - SCI IMEFA 50            | - SCI IMEFA 51                        |
| - SCI IMEFA 52                   | - SCI IMEFA 53              | - SCI IMEFA 54            | - SCI IMEFA 57                        |
| - SCI IMEFA 58                   | - SCI IMEFA 60              | - SCI IMEFA 61            | - SCI IMEFA 62                        |
| - SCI IMEFA 63                   | - SCI IMEFA 64              | - SCI IMEFA 66            | - SCI IMEFA 67                        |
| - SCI IMEFA 68                   | - SCI IMEFA 69              | - SCI IMEFA 72            | - SCI IMEFA 73                        |
| - SCI IMEFA 74                   | - SCI IMEFA 76              | - SCI IMEFA 77            | - SCI IMEFA 78                        |
| - SCI IMEFA 79                   | - SCI IMEFA 80              | - SCI IMEFA 81            | - SCI IMEFA 82                        |
| - SCI IMEFA 83                   | - SCI IMEFA 84              | - SCI IMEFA 85            | - SCI IMEFA 89                        |
| - SCI IMEFA 91                   | - SCI IMEFA 92              | - SCI IMEFA 96            | - SCI IMEFA 100                       |
| - SCI IMEFA 101                  | - SCI IMEFA 102             | - SCI IMEFA 103           | - SCI IMEFA 104                       |
| - SCI IMEFA 105                  | - SCI IMEFA 107             | - SCI IMEFA 108           | - SCI IMEFA 109                       |
| - SCI IMEFA 110                  | - SCI IMEFA 112             | - SCI IMEFA 113           | - SCI IMEFA 115                       |
| - SCI IMEFA 116                  | - SCI IMEFA 117             | - SCI IMEFA 118           | - SCI IMEFA 120                       |
| - SCI IMEFA 121                  | - SCI IMEFA 122             | - SCI IMEFA 123           | - SCI IMEFA 126                       |
| - SCI IMEFA 128                  | - SCI IMEFA 129             | - SCI IMEFA 131           | - SCI IMEFA 132                       |
| - SCI IMEFA 140                  | - SCI IMEFA 148             | - SCI IMEFA 149           | - SCI IMEFA 150                       |
| - SCI IMEFA 155                  | - SCI IMEFA 158             | - SCI IMEFA 159           | - SCI IMEFA 161                       |
| - SCI IMEFA 162                  | - SCI IMEFA 163             | - SCI IMEFA 164           | - SCI IMEFA 165                       |
| - SCI IMEFA 169                  | - SCI IMEFA 170             | - SCI IMEFA 171           | - SCI IMEFA 172                       |
| - SCI IMEFA 173                  | - SCI IMEFA 174             | - SCI IMEFA 175           | - SCI IMEFA 176                       |
| - SCI IMEFA 177                  | - SCI IMEFA 178             | - SCI IMEFA 179           | - SCI IMEFA 180                       |
| - SCI IMEFA 181                  | - SCI IMEFA 182             | - SCI IMEFA 183           | - SCI IMEFA 184                       |
| - SCI IMEFA 185                  | - SCI IMEFA 186             | - SCI IMEFA 187           | - SCI IMEFA 188                       |
| - SCI IMEFA 189                  | - SCI IMEFA 190             | - SCI IMEFA 192           | - SCI IMEFA 193                       |
| - SCI IMEFA 194                  | - SCI IMEFA 195             | - SCI IMEFA 196           | - SCI IMEFA 198                       |
| - SCI IMEFA 199                  | - SCI IMEFA 201             | - SCI IMEFA 202           | - SCI IMEFA 203                       |
| - SCI IMEFA 204                  | - SCI IMEFA 205             | - SCI IMEFA 206           | - SCI IMEFA 207                       |
| - SCI IMEFA 208                  | - SCI IMEFA 209             | - SCI IMEFA 211           | - SCI IMEFA 212                       |
| - SCI Fédérale Péreire Victoire  | - SCI Académie Montrouge    | - SCI Pacifica Grésillons | - SCI Porte des Lilas Frères Flaviens |
| - SCI Spirica Marseille Michelet | - SCI Federlog              | - SCI Feder Londres       | - SCI Place de l'Europe               |
| - SCI Federimmo                  | - SCI Fédérale Villiers     | - SCI Grenier Vellefaux   | - SCI Medibureaux                     |
| - SCI Medic Habitation           | - SCI Vicq d'Azir Vellefaux | - SCI Federpierre         | - SCI 1-3 Place Valhubert             |
| - SCI Village Victor Hugo        | - SCI Lyon Tony Garnier     | - SA L2A-SA L2B           | - SCI HDP Bureaux                     |
| - SCI HDP Hôtel                  | - SCI HDP La Halle          | - Spirica Boisseau        | - SCI Villeurbanne La Soie Îlot H     |

**Gérant, représentant de Federpierre**

- SCI Longchamp Montevideo<sup>(a)</sup>
- SCI Federpierre Michal<sup>(c)</sup>
- SCI Federpierre Caulaincourt<sup>(a)</sup>
- SCI Federpierre Université<sup>(a)</sup>
- SCI Federpierre Capucines<sup>(a)</sup>

**Gérant, représentant de Vicq d'Azir Vellefaux**

- SCI Vicq Neuilly<sup>(a)</sup>

**Co-gérant**

- CAA Stern GmbH<sup>(a)</sup>

(a) Société cotée.

(b) Société appartenant au groupe Icade.

(c) Société hors Groupe.



**Gonzague DE PIREY**  
Administrateur indépendant  
Membre du comité innovation et RSE  
48 ans  
Nationalité : française

**Date de première nomination en qualité d'administrateur :**  
AG du 24/04/2019

**Date d'échéance du mandat :**  
AG tenue en 2023 statuant sur les comptes de l'exercice écoulé

**Nombre d'actions détenues dans la Société :** 82

**Adresse professionnelle :**  
148-156, rue Gallieni  
92100 Boulogne-Billancourt

#### Expertise et expérience professionnelle

Diplômé de l'École polytechnique, de Telecom et de l'École des mines de Paris, Gonzague de Pirey débute sa carrière comme conseiller aux affaires sociales au sein du cabinet du Premier ministre de 2004 à 2007, sous Jean-Pierre Raffarin puis Dominique de Villepin.

Il rejoint le groupe Saint Gobain en 2007 où il exerce successivement les fonctions de directeur du plan, directeur abrasifs Asie-Pacifique à Shanghai, puis de délégué général à Moscou pour la zone Russie, Ukraine et pays de la Communauté des États indépendants (CEI), et enfin la direction du groupe Lapeyre.

Actuellement, Gonzague de Pirey est Président de KparK. Depuis le 15 mars 2021, il est Senior Vice-Président Nouveaux Projets de Sephora Worldwide.

#### Autres mandats et fonctions en cours

##### Président

- KparK<sup>(a)</sup>
- Association Coup de Pouce Humanitaire<sup>(a)</sup>

##### Senior Vice-Président Nouveaux Projets

- Sephora Worldwide<sup>(a)</sup>

#### Mandats et fonctions ayant été exercés au cours des cinq dernières années et expirés

##### Président

- Groupe Lapeyre, Saint Gobain

##### Délégué général

- Saint Gobain - Russie, Ukraine et CEI

##### Directeur général

- Sephora Allemagne

(a) Société hors Groupe.



**Laurence GIRAUDON**  
Administratrice  
53 ans  
Nationalité : française

**Date de première nomination en qualité d'administratrice :**  
CA du 14/02/2020

**Renouvellement :**  
AG du 24/04/2020

**Date d'échéance du mandat :**  
AG tenue en 2024 statuant sur les comptes de l'exercice écoulé

**Nombre d'actions détenues dans la Société :** 1

**Adresse professionnelle :**  
56, rue de Lille  
75007 Paris

#### Expertise et expérience professionnelle

Laurence Giraudon est ingénieure, diplômée de l'Ensimag. Elle a exercé différentes responsabilités au sein du contrôle des risques de CDC Marchés (1993-1998), CDC ICM (1998-2001) et a ensuite participé notamment à la création et à la mise en place du service des résultats au sein de Ixis CIB (2005-2007) et de la BFI Natixis (2007-2009).

En 2009, elle rejoint la Société Générale CIB en tant que co-responsable au sein du *Product Control Group* du département en charge de la certification des résultats.

Elle intègre en 2012 le groupe CNP Assurances et devient directrice du *middle office* et *back-office* au sein de la direction des investissements.

Laurence Giraudon a été directrice du pôle support et opérations au sein de la direction des gestions d'actifs de la Caisse des dépôts de juin 2017 à août 2020. Depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2020, elle est directrice du département finance & opérations au sein de la direction des gestions d'actifs de la Caisse des dépôts.

#### Autres mandats et fonctions en cours

##### Présidente du conseil d'administration

- CDC Placement<sup>(b)</sup>

##### Membre qualifié au sein du conseil d'orientation et de surveillance

- Crédit Municipal de Paris<sup>(a)</sup>

##### Administratrice

- CDC Investissement Immobilier<sup>(b)</sup>
- CDC Investissement Immobilier Interne<sup>(b)</sup>

#### Mandats et fonctions ayant été exercés au cours des cinq dernières années et expirés

##### Administratrice

- CNP Assurances

(a) Société hors Groupe.

(b) Société appartenant au groupe CDC.



**Marie-Christine LAMBERT**

**Administratrice indépendante**

**Présidente du comité des nominations**

**et des rémunérations**

**Membre du comité d'audit et des risques**

69 ans

Nationalité : française

**Date de première nomination  
en qualité d'administrateur :**  
CA du 6/12/2011

**Renouvellement :**  
AG du 24/04/2020

**Date d'échéance du mandat :**  
AG tenue en 2024 statuant sur  
les comptes de l'exercice écoulé

**Nombre d'actions détenues  
dans la Société :** 10

**Adresse personnelle :**  
24, rue Rouelle  
75015 Paris

**Expertise et expérience professionnelle**

Marie-Christine Lambert, diplômée de l'ESC Dijon option finance, est aujourd'hui retraitée. Elle fut directrice financière adjointe et directrice du contrôle de gestion du groupe Orange. Entrée chez France Télécom en 1992, elle y a occupé successivement les fonctions de directrice financière des filiales informatiques, directrice financière des mobiles en France, *Chief Financial Officer* de la division Orange (activité Mobile du groupe), directrice finances gestion des opérations en France (fixe et mobile) puis directrice du contrôle de gestion groupe. Marie-Christine Lambert a commencé sa carrière professionnelle en 1975 dans une filiale française d'ITT, puis a poursuivi en finance opérationnelle dans l'industrie, les services et les télécoms.

**Autres mandats et fonctions en cours**

Néant

**Mandats et fonctions ayant été exercés au cours  
des cinq dernières années et expirés**

**Directrice financière adjointe et directrice du contrôle  
de gestion du groupe Orange**

- Groupe Orange

**Administratrice**

- Orange France

- Orange Studio

- Coentreprise Buy in (Orange/Deutsche Telecom)

**Membre du conseil de surveillance et du comité d'audit**

- Orange Polska



**Marianne LOURADOUR**

**Administratrice**

57 ans

Nationalité : française

Chevalier dans l'ordre national du Mérite  
et Chevalier de la Légion d'honneur

**Date de première nomination  
en qualité d'administratrice :**

CA du 17 octobre 2019

**Renouvellement :**

AG du 22/04/2022

**Date d'échéance du mandat :**

AG tenue en 2026 statuant sur  
les comptes de l'exercice écoulé

**Nombre d'actions détenues  
dans la Société : 1**

**Adresse professionnelle :**

102, Rue Réaumur  
75002 Paris

**Expertise et expérience professionnelle**

Marianne Louradour est diplômée de l'IEP Paris en 1988 (section Économie-Finances).

Elle intègre, en 1989, la Caisse des dépôts Développement en tant que responsable de programmes à Capri Résidences (groupe SCIC) puis devient, en 1994, responsable des investissements au sein de la Compagnie immobilière de la région parisienne.

En 1995, elle rejoint la direction des fonds d'épargne pour occuper le poste de responsable animation du réseau et développement commercial.

Elle intègre, en 2000, la direction bancaire où elle exerce différentes fonctions et notamment le pilotage et l'animation des réseaux des directions régionales et des services Caisse des dépôts au sein du Trésor public.

En septembre 2009, elle rejoint la direction des risques et du contrôle interne de la Caisse des dépôts, en tant qu'adjointe du directeur.

En 2012, elle exerce la fonction de directrice de l'audit de la Caisse des dépôts.

En septembre 2016, Marianne Louradour est directrice régionale Île-de-France de la Banque des territoires, groupe Caisse des dépôts. Elle est administratrice de la Sogaris (Logistique), Citallios (aménagement), de Plaine Commune développement (Aménagement), de la SEM IDF Investissements et Territoires (Immobilier patrimonial) et du Charles de Gaulle Express (transport).

En septembre 2021, Marianne Louradour devient directrice générale de CDC Biodiversité, filiale du groupe Caisse des dépôts, et prend les fonctions de Présidente de CDC Biodiversité à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

**Autres mandats et fonctions en cours**

Néant

**Mandats et fonctions ayant été exercés au cours  
des cinq dernières années et expirés**

**Administratrice**

- SAEML Citallios
- SEM Plaine Commune Développement
- SAEML Sogaris
- SEM IDF Investissements et Territoires
- SAS CDG Express
- Association IAURIF
- ORF

**Membre comité stratégique**

- SCI Docks en Seine
- SAS Paris Docks en Seine

**Président du conseil de surveillance**

- SAS Biotech Immobilier

**Représentante de la CDC en AG**

- SCI du 10 rue du Général Lasalle
- SCI Résidence Landy St Ouen
- SAS Seine Ampère
- SAS La Nef Lumière
- SCI Docks en Seine
- SAS Paris Docks en Seine
- SAS Foncière Publique IDF
- SAS Biotech Immobilier
- SEM IDF Investissements et Territoires

**Administratrice**

- SCET

**Représentante de la CDC**

- SCI IMEFA Vélizy
- SCI Île-de-France Paris N1
- SCI Boulogne Résidence Île Seguin
- Paris Nord Est
- SCI Paris Pyrénées Bagnolet
- SCI Logements Les Mureaux Voiles de Seine
- SCI MacDonald Logements Locatifs
- SCI Arquebusiers Michel Ange
- SC Île-de-France Paris numéro 2
- SCI Logements Évry Vanille
- SCI Logements Limeil Temps Durables
- SAS Espace Europe
- SEMAFOR 77
- SCI de la Vision
- SAS Parking MacDonald



**Olivier MAREUSE**

**Administrateur**

**Membre du comité d'audit et des risques**

59 ans

Nationalité : française

**Date de première nomination en qualité d'administrateur :**  
CA du 31/05/2011

**Renouvellement :**  
AG du 23/04/2021

**Date d'échéance du mandat :**  
AG tenue en 2025 statuant sur les comptes de l'exercice écoulé

**Nombre d'actions détenues dans la Société :** 1

**Adresse professionnelle :**  
56 rue de Lille  
75007 PARIS

**Expertise et expérience professionnelle**

Diplômé de l'Institut d'études politiques de Paris, ancien élève de l'École nationale d'administration, Olivier Mareuse a commencé sa carrière en 1988 au sein de la direction des assurances collectives de CNP Assurances, en tant qu'adjoint au responsable du département établissements financiers puis en qualité de directeur technique, administratif et comptable en 1989. En 1991, il est nommé chargé de mission auprès du directeur général puis directeur de la stratégie, du contrôle de gestion et des relations avec les actionnaires en 1993. Nommé en 1999 directeur des investissements de CNP Assurances, Olivier Mareuse rejoint la Caisse des dépôts en octobre 2010 comme directeur financier adjoint du groupe Caisse des dépôts puis en décembre 2010 directeur financier du groupe Caisse des dépôts. Depuis septembre 2016, Olivier Mareuse est directeur des fonds d'épargne de la Caisse des dépôts. Il est également, depuis 2018, directeur des gestions d'actifs de la Caisse des dépôts.

**Autres mandats et fonctions en cours**

**Directeur des gestions d'actifs et directeur des fonds d'épargne**

- Groupe Caisse des dépôts

**Membre du comité exécutif**

- Établissement public et groupe Caisse des dépôts

**Administrateur**

- GRT Gaz<sup>(b)</sup>

- La Société Forestière<sup>(a)</sup>

- CDC Croissance<sup>(a)</sup>

- CDC Investissement Immobilier (CDC II)<sup>(a)</sup>

- CDC Investissement Immobilier Interne (CDC III)<sup>(a)</sup>

- La Poste<sup>(a)</sup>

- Association française des investisseurs institutionnels (AF2i)<sup>(b)</sup>

- ISALT (Investissements stratégiques en actions long terme)<sup>(b)</sup>

**Mandats et fonctions ayant été exercés au cours des cinq dernières années et expirés**

**Administrateur**

- CNP Assurances

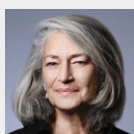
- Veolia Environnement

- CDC International Capital

- Qualium Investissement

(a) Société appartenant au groupe CDC.

(b) Société hors Groupe.



**Florence PÉRONNAU**

**Vice-Présidente, administratrice référente**

**Administratrice indépendante**

**Présidente du comité stratégie**

**et investissements**

**Membre du comité des nominations**

**et des rémunérations**

**Membre du comité innovation et RSE**

65 ans

Nationalité : française

**Date de première nomination en qualité d'administratrice :**  
AG du 23/05/2016

**Renouvellement :**  
AG du 24/04/2020

**Date d'échéance du mandat :**  
AG tenue en 2024 statuant sur les comptes de l'exercice écoulé

**Nombre d'actions détenues dans la Société :** 5

**Adresse professionnelle :**  
Pollen RE  
35, rue Malar 75007 PARIS

**Expertise et expérience professionnelle**

Après une formation classique d'économiste (licence sciences économiques – Paris X, IEP Paris Éco-Fi), Florence Péronneau réalise sa première partie de carrière durant 25 ans chez les « investisseurs institutionnels », dirigeant différentes entités de l'ingénierie immobilière et de la gestion d'actifs.

En 2006, elle rejoint le groupe Sanofi pour mettre en place la direction immobilière du groupe, entrant ainsi dans le monde des « utilisateurs ».

Une fois la mise en place de l'organisation *corporate* aux plans national et international réalisée, elle déploie les politiques internes « espaces de travail » et « bâtiment responsable » en cohérence avec les enjeux stratégiques du groupe.

Elle réalise de nombreux projets de restructuration et d'envergure sur le patrimoine du groupe en France et à l'étranger. Elle met en œuvre les schémas directeurs immobiliers et réalise le siège mondial du groupe en France ainsi que les sièges sociaux dans les principales implantations des régions et pays dans lesquels le groupe est implanté.

Dès 2011, elle participe à la transformation des modes de travail et de management de l'entreprise en concevant des espaces de travail novateurs et précurseurs. Est au cœur de cette transformation, la préservation de l'environnement et de la santé.

Depuis le 19 janvier 2015, Florence Péronneau siège au Conseil immobilier de l'État en tant que personnalité qualifiée.

En 2017, Florence Péronneau, convaincue que l'immobilier est un réel capital matériel et immatériel pour l'entreprise, lance Pollen RE, société de conseil en stratégie immobilière auprès des « utilisateurs ».

**Autres mandats et fonctions en cours**

**Présidente**

- Pollen RE<sup>(a)</sup>

**Membre du Conseil de l'immobilier de l'État**

**Membre du plan Bâtiment durable (groupe réflexions**

*prospective bâtiments et territoires)*

**Membre de l'IFA<sup>(a)</sup>**

**Administratrice de la Fondation Perce-Neige<sup>(a)</sup>**

**Collège des personnalités qualifiées**

**Mandats et fonctions ayant été exercés au cours des cinq dernières années et expirés**

**Néant**

(a) Société hors Groupe.



**Guillaume POITRINAL**  
Administrateur indépendant  
Membre du comité stratégie et investissements  
55 ans  
Nationalité : française

**Date de première nomination en qualité d'administrateur :**  
AG du 29/06/2018

**Renouvellement :**  
AG du 22/04/2022

**Date d'échéance du mandat :**  
AG tenue en 2026 statuant sur les comptes de l'exercice écoulé

**Nombre d'actions détenues dans la Société :** 10

**Adresse professionnelle :**  
WO2  
26, rue de Bourgogne  
75007 PARIS

#### Expertise et expérience professionnelle

Guillaume Poitrinal est le cofondateur de Woodeum, société de promotion immobilière spécialisée dans le logement bas carbone en bois et de WO2, promoteur bas carbone de bureaux de nouvelle génération. Il est cofondateur et cogérant d'Icamap, une société de gestion de fonds d'investissement paneuropéen qui intervient sur le secteur de l'immobilier coté et non coté.

Il a été administrateur de la Fédération des sociétés immobilières et foncières et *Chairman* de l'*European Public Real Estate Association* (EPRA) de 2009 à 2011.

Guillaume Poitrinal était précédemment Président du directoire d'Unibail-Rodamco.

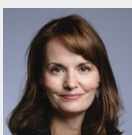
#### Autres mandats et fonctions en cours

**Administrateur**  
- UGC<sup>(a)</sup>  
**Président**  
- Fondation du Patrimoine<sup>(a)</sup>

#### Mandats et fonctions ayant été exercés au cours des cinq dernières années et expirés

**Directeur non exécutif**  
- Capital & Regional

(a) Société hors Groupe.



**Sophie QUATREHOMME**  
Administratrice  
Présidente du comité innovation et RSE  
46 ans  
Nationalité : française

**Date de première nomination en qualité d'administratrice :**  
CA du 15/03/2018

**Renouvellement :**  
AG du 22/04/2022

**Date d'échéance du mandat :**  
AG tenue en 2026 statuant sur les comptes de l'exercice écoulé

**Nombre d'actions détenues dans la Société :** 1

**Adresse professionnelle :**  
56, rue de Lille  
75007 PARIS

#### Expertise et expérience professionnelle

Titulaire d'une maîtrise de lettres modernes, d'un diplôme d'études approfondies en politiques nationales et politiques européennes des États de l'Union européenne, d'un DESS de géopolitique européenne et diplômée du Centre national de la fonction publique territoriale, Sophie Quatrehomme débute sa carrière en 2002, en tant que collaboratrice parlementaire. Elle devient ensuite, fin 2004, conseillère technique chargée des relations avec l'Assemblée nationale auprès du ministre délégué aux Relations avec le Parlement. En 2007, elle est nommée conseillère parlementaire au secrétariat d'État chargé des Affaires européennes. De 2009 à 2010, elle exerce la fonction de conseillère parlementaire auprès du ministre de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Pêche. Elle devient en mars 2010 conseillère pour les relations avec le Parlement et les relations institutionnelles de l'Autorité des marchés financiers (AMF).

Elle occupe le poste de cheffe de cabinet, conseillère du directeur général de la Caisse des dépôts entre 2012 et 2014. En mars 2014, elle est nommée directrice du cabinet du directeur général du groupe Caisse des dépôts et membre des comités de direction de la Caisse des dépôts et du groupe. Elle est, depuis juillet 2016, directrice de la communication du groupe Caisse des dépôts. En mars 2018, suite à la refonte des instances de direction, elle intègre le comité exécutif.

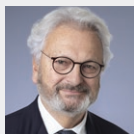
#### Autres mandats et fonctions en cours

**Directrice de la communication**  
- CDC  
**Membre du comité exécutif**  
- CDC  
**Administratrice**  
- Société du Grand Théâtre des Champs-Élysées (SGTCE)<sup>(a)</sup>

#### Mandats et fonctions ayant été exercés au cours des cinq dernières années et expirés

**Administratrice**  
**Membre du comité d'audit et comptes**  
**Membre du comité des nominations et rémunérations**  
- CDC International Capital  
**Membre du comité de direction du groupe Caisse des dépôts**  
**Membre du comité de direction de l'établissement public Caisse des dépôts**

(a) Société appartenant au groupe CDC.



**Georges RALLI**  
**Administrateur indépendant**  
**Président du comité d'audit et des risques**  
**Membre du comité des nominations**  
**et des rémunérations**  
74 ans  
Nationalité : française

**Date de première nomination en qualité d'administrateur :**

AG du 23/05/2016

**Renouvellement :**

AG du 24/04/2020

**Date d'échéance du mandat :**

AG tenue en 2024 statuant sur les comptes de l'exercice écoulé

**Nombre d'actions détenues dans la Société :**

793

**Adresse professionnelle :**

27, rue Camille Desmoulins  
92130 Issy-les-Moulineaux

**Expertise et expérience professionnelle**

Georges Ralli est titulaire d'un DESS banque et finance de l'Université Paris-V, diplômé de l'Institut d'études politiques de Paris (section économique et financière) et de l'Institut commercial de Nancy.

Il entre au Crédit Lyonnais en 1970 où il exerce diverses fonctions jusqu'en 1981 (département des études comptables générales en charge du suivi des ratios réglementaires et des procédures de consolidation du groupe – direction régionale Alsace en charge de la clientèle d'entreprises – direction des affaires financières en charge des activités de marché primaire d'actions).

En 1982, il occupe le poste de secrétaire de la Commission pour le développement et la protection de l'Épargne.

De 1982 à 1985, il est directeur au département des négociations financières du Crédit du Nord (marchés primaires d'obligations et d'actions, fusions-acquisitions, investissement pour compte propre).

En 1986, il entre chez Lazard à Paris pour participer au développement des activités de marché primaire de capitaux. En 1989 il rejoint les activités de fusions-acquisitions, devient associé-gérant en 1993, puis coresponsable des fusions-acquisitions de Lazard LLC à partir de 1999. De 2000 à 2010, il est *Managing Director* et *Deputy Chairman* du comité exécutif de Lazard LLC (États-Unis) ; il a été parallèlement le chef de la maison française jusqu'en 2010. Il quitte ses fonctions exécutives en 2010 et demeure *Chairman* jusqu'en 2012 des activités européennes de fusions-acquisitions ainsi que des activités européennes de gestion d'actifs et de banque privée.

En 2013, il crée IPF Management et IPF Partners, sociétés de gestion et de conseil de fonds d'investissement spécialisées dans le secteur de la santé qui ont vocation à investir sous forme de prêts structurés dans des sociétés de biotech, medtech, diagnostic et vaccin. Il en a été administrateur et gérant jusqu'en décembre 2021.

Enfin en 2017, il participe à la création de LLC Real Estate Fund SCA, fonds d'investissement dédié à l'immobilier au Luxembourg.

**Autres mandats et fonctions en cours**

**Censeur**

- Chargeurs SA<sup>(a)(b)</sup>

**Gérant**

- Kampos SARL (Suisse)<sup>(b)</sup>
- LLC RE Management SARL (Luxembourg)<sup>(b)</sup>

**Mandats et fonctions ayant été exercés au cours des cinq dernières années et expirés**

**Administrateur**

- Carrefour SA
- Chargeurs SA

**Gérant**

- IPF Management SA
- IPF Partners SARL

(a) Société cotée.

(b) Société hors Groupe.



**Antoine SAINTOYANT**

**Administrateur**

**Membre du comité des nominations et des**

**rémunérations**

45 ans

Nationalité : française

**Date de première nomination en qualité d'administrateur :**

CA du 06/10/2020

**Date d'échéance du mandat :**

AG tenue en 2023 statuant sur les comptes de l'exercice écoulé

**Nombre d'actions détenues dans la Société : 1**

**Adresse professionnelle :**

56, rue de Lille  
75007 Paris

**Expertise et expérience professionnelle**

Antoine Saintoyant est diplômé de l'École nationale d'administration et de l'Institut d'études politiques de Paris. Il débute sa carrière en 2003 au ministère de l'Économie et des Finances à la direction générale du Trésor. De 2007 à 2009, il intègre la représentation permanente de la France auprès de l'Union européenne (Bruxelles) en tant que conseiller en charge des services financiers. Il regagne ensuite la direction générale du Trésor en tant que chef du bureau des affaires bancaires puis sous-directeur banques et financements d'intérêt général. Entre 2012 et 2016, Antoine Saintoyant a également exercé la fonction de directeur de participations au sein de l'Agence des participations de l'État, en charge des services (Orange, La Poste, Bpifrance, FDJ, Dexia...).

Depuis mai 2017, Antoine Saintoyant était conseiller et chef du pôle Économie, Finances, Industrie au sein du cabinet du Premier ministre, Édouard Philippe. Le 17 septembre 2020, Antoine Saintoyant est nommé en tant que directeur des participations stratégiques et membre du Comex de l'établissement public de la Caisse des dépôts.

**Autres mandats et fonctions en cours**

**Membre du Comex**

- Caisse des dépôts et consignations<sup>(a)</sup>

**Vice-Président du conseil d'administration**

- Compagnie des Alpes<sup>(a)(b)</sup>

**Administrateur**

- Compagnie des Alpes<sup>(a)(b)</sup>
- Bpifrance<sup>(a)</sup>
- Egis<sup>(a)</sup>
- La Poste<sup>(a)</sup>
- SUEZ

**Membre du conseil de surveillance**

- CDC Habitat<sup>(a)</sup>
- La Banque Postale<sup>(a)</sup>

**Mandats et fonctions ayant été exercés au cours des cinq dernières années et expirés**

**Membre du comité des nominations et des rémunérations**

- CDC Habitat
- Compagnie des Alpes
- Bpi SA

**Membre du comité stratégie et investissements**

- Egis

**Directeur des participations stratégiques**

**et membre du Comex**

- Caisse des dépôts

**Conseiller économie, finances, industrie, chef de pôle**

- Cabinet du Premier ministre

**Sous-directeur banques et financements**

- Ministère de l'Économie et des Finances

**Directeur de participations services et finances**

- Ministère de l'Économie et des Finances

**Administrateur**

- Bpifrance Participations
- Bpifrance Investissement

(a) Société appartenant au groupe CDC.

(b) Société cotée.





**Bernard SPITZ**  
Administrateur  
Membre du comité stratégie  
et investissements  
64 ans  
Nationalité : française

**Date de première nomination  
en qualité d'administrateur :**  
CA du 06/10/2020

**Renouvellement :**  
AG du 23/04/2021

**Date d'échéance du mandat :**  
AG tenue en 2025 statuant sur  
les comptes de l'exercice écoulé

**Nombre d'actions détenues  
dans la Société :** 1

**Adresse professionnelle :**  
31, rue d'Anjou  
75008 Paris

### Expertise et expérience professionnelle

Bernard Spitz est diplômé de l'Institut d'études politiques de Paris, de l'ESSEC et de l'École nationale d'administration. Rapporteur depuis 1986 au Conseil d'État puis en 1987 au Conseil de la concurrence, il devient en 1988 conseiller du Premier ministre Michel Rocard (économie, commissariat au Plan, réforme de l'État, relations avec les pays de l'Est) et directeur de cabinet du ministre du Plan. De 1992 à 1996, il a été directeur du groupe Canal +, en charge de la stratégie et du développement. De 1996 à 2000, il a été secrétaire général de la mission pour l'e-business, chargé par le ministre des Finances de la mise en place du cadre juridique de l'économie numérique. Il a été aussi chargé par le Président de la République des commémorations à la mémoire d'André Malraux puis du cinquantième anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme. De 2000 à 2004, il a été directeur de la stratégie de Vivendi Universal. En 2004, il crée le cabinet de conseil BSC Conseil spécialisé dans l'impact de la révolution digitale sur la stratégie des entreprises. En 2008, le Président de la République lui confie l'organisation des États généraux de la presse. De 2008 à 2019, il a présidé la Fédération française des sociétés d'assurance, (FFSA) avant de rassembler l'ensemble des acteurs du secteur en créant la Fédération française de l'assurance (FFA) dont il a été le premier Président. Depuis 2009, il est membre des instances dirigeantes du Mouvement des entreprises de France (Medef) dont il préside, depuis 2013, la Commission « Europe et International ».

### Autres mandats et fonctions en cours

- Président de la commission Europe et International**
  - Medef
- Administrateur indépendant**
  - Air France<sup>(a)</sup>(c)
- Membre du conseil d'administration**
  - École alsacienne<sup>(b)</sup>
- Membre du conseil de surveillance**
  - CDC Habitat<sup>(a)</sup>
- Membre du comité de développement stratégique**
  - Paris School of Economics
- Président**
  - Les Gracques<sup>(b)</sup>
- Président de la commission Cyber**
  - Club des Juristes
- Membre du conseil consultatif du programme « Family business management »**
  - LUISS Business School
- Membre du conseil consultatif**
  - Dammann Frères

### Mandats et fonctions ayant été exercés au cours des cinq dernières années et expirés

- Président**
  - Fédération française de l'assurance
- Membre du conseil exécutif et du bureau**
  - Medef
- Membre du conseil exécutif**
  - GPS
- Membre du conseil d'administration**
  - Paris Europlace
- Membre du conseil d'administration**
  - Medef International

(a) Société appartenant au groupe CDC.  
(b) Société hors Groupe.  
(c) Société cotée.



**Alexandre THOREL**  
Administrateur  
Membre du comité stratégie et investissements  
34 ans  
Nationalité : française

**Date de première nomination  
en qualité d'administrateur :**  
CA du 11/03/2022

**Date d'échéance du mandat :**  
AG tenue en 2025 statuant sur  
les comptes de l'exercice écoulé

**Nombre d'actions détenues  
dans la Société :** 1

**Adresse professionnelle :**  
56, rue de Lille  
75007 Paris

### Expertise et expérience professionnelle

Alexandre Thorel a débuté sa carrière dans les équipes de banque d'investissement de BNP Paribas puis de Goldman Sachs, à Paris et à Londres et ce durant cinq années, dont trois au cours desquelles il s'est spécialisé dans le secteur immobilier européen.

En 2016, il rejoint la société de gestion de fonds immobiliers Icamap, basée à Londres, où il participe à la recherche, l'analyse, la structuration, l'exécution et la gestion d'investissements immobiliers directs et indirects à travers l'Europe.

Alexandre Thorel rejoint la Caisse des dépôts en 2019, où il exerce les fonctions de directeur de participations au sein du département de gestion des participations stratégiques, un des cinq métiers du groupe Caisse des dépôts, en charge notamment d'Icade, du groupe La Poste, de SFIL et d'Euronext.

Il est diplômé de l'Institut d'études politiques de Paris et de l'École des hautes études commerciales (HEC Paris), et titulaire d'une licence de sciences fondamentales et expérimentales de l'Université Paris VI.

### Autres mandats et fonctions en cours

- Administrateur et membre du comité des comptes et du comité des risques et contrôle interne**
  - SFIL<sup>(a)</sup>

### Mandats et fonctions ayant été exercés au cours des cinq dernières années et expirés

Néant

(a) Société appartenant au groupe CDC.

## 2.1.2. Règles relatives à la composition du conseil d'administration

### 2.1.2.1. Administrateurs indépendants

La Société souscrit aux critères d'indépendance tels qu'exprimés par le Code Afep-Medef (cf. tableau ci-dessous).

Le conseil d'administration et le comité des nominations et des rémunérations se fondent sur la grille de référence ci-après pour apprécier annuellement l'indépendance des administrateurs, ainsi qu'à l'occasion de chaque cooptation, nomination ou renouvellement.

Les critères d'indépendance retenus par le Code Afep-Medef :

#### Critère 1 : Salarié mandataire social au cours des cinq années précédentes

Ne pas être ou ne pas avoir été au cours des cinq années précédentes :

- ☐ salarié ou dirigeant mandataire social exécutif de la Société ;
- ☐ salarié, dirigeant mandataire social exécutif ou administrateur d'une société que la Société consolide ;
- ☐ salarié, dirigeant mandataire social exécutif ou administrateur de la société mère de la Société ou d'une société consolidée par cette société mère.

#### Critère 2 : Mandats croisés

Ne pas être dirigeant mandataire social exécutif d'une société dans laquelle la Société détient directement ou indirectement un mandat d'administrateur ou dans laquelle un salarié désigné en tant que tel ou un dirigeant mandataire exécutif social de la Société (actuel ou l'ayant été depuis moins de cinq ans) détient un mandat d'administrateur.

#### Critère 3 : Relations d'affaires significatives

Ne pas être client, fournisseur, banquier d'affaires, banquier de financement, conseil :

- ☐ significatif de la Société ou de son groupe ;
- ☐ ou pour lequel la Société ou son groupe représente une part significative de l'activité.

L'appréciation du caractère significatif ou non de la relation entretenue avec la Société ou son groupe est débattue par le conseil et les critères quantitatifs et qualitatifs ayant conduit à cette appréciation (continuité, dépendance économique, exclusivité, etc.) explicités dans le rapport annuel.

#### Critère 4 : Lien familial

Ne pas avoir de lien familial proche avec un mandataire social.

#### Critère 5 : Commissaire aux comptes

Ne pas avoir été commissaire aux comptes de la Société au cours des cinq années précédentes.

#### Critère 6 : Durée de mandat supérieure à 12 ans

Ne pas être administrateur de la Société depuis plus de douze ans. La perte de la qualité d'administrateur indépendant intervient à la date anniversaire des douze ans.

#### Critère 7 : Statut du dirigeant mandataire social non exécutif

Un dirigeant mandataire social non exécutif ne peut être considéré comme indépendant s'il perçoit une rémunération variable en numéraire ou des titres ou toute rémunération liée à la performance de la Société ou du Groupe.

#### Critère 8 : Statut de l'actionnaire important

Des administrateurs représentant des actionnaires importants de la Société ou sa société mère peuvent être considérés comme indépendants dès lors que ces actionnaires ne participent pas au contrôle de la Société. Toutefois, au-delà d'un seuil de 10 % en capital ou en droits de vote, le conseil, sur rapport du comité des nominations, s'interroge systématiquement sur la qualification d'indépendant en tenant compte de la composition du capital de la société et de l'existence d'un conflit d'intérêts potentiel.

Administrateurs	Critère 1 Salarié mandataire social au cours des cinq années précédentes	Critère 2 Mandats croisés	Critère 3 Relations d'affaires significatives	Critère 4 Lien familial	Critère 5 Commissaire aux comptes	Critère 6 Durée de mandat supérieure à 12 ans	Critère 7 Statut du dirigeant mandataire social non exécutif	Critère 8 Statut de l'actionnaire important	Qualification retenue par le conseil d'administration
Frédéric Thomas	✓	✓	×	✓	✓	✓	✓	×	Non indépendant
Florence Péronnau	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	Indépendant
Marie-Christine Lambert	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	Indépendant
Gonzague de Pirey	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	Indépendant
Guillaume Poitrinal	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	Indépendant
Georges Ralli	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	Indépendant
Caisse des dépôts, représentée par Carole Abbey	×	✓	✓	✓	✓	✓	✓	×	Non indépendant
Emmanuel Chabas	✓	✓	×	✓	✓	✓	✓	×	Non indépendant
Laurence Giraudon	×	✓	✓	✓	✓	✓	✓	×	Non indépendant
Marianne Louradour	×	✓	✓	✓	✓	✓	✓	×	Non indépendant
Olivier Mareuse	×	✓	✓	✓	✓	✓	✓	×	Non indépendant
Sophie Quatrehomme	×	✓	✓	✓	✓	✓	✓	×	Non indépendant
Antoine Saintoyant	×	✓	✓	✓	✓	✓	✓	×	Non indépendant
Bernard Spitz	×	✓	✓	✓	✓	✓	✓	×	Non indépendant
Alexandre Thorel	×	✓	✓	✓	✓	✓	✓	×	Non indépendant

Dans ce tableau, ✓ représente un critère d'indépendance satisfait et × représente un critère d'indépendance non satisfait.

Il est précisé dans le règlement intérieur du conseil d'administration d'Icade que le conseil d'administration peut estimer qu'un administrateur, bien que remplissant les critères énoncés ci-dessus, ne doit pas être qualifié d'indépendant compte tenu de sa situation particulière ou de celle de la Société, eu égard à son actionnariat ou pour tout autre motif. Inversement, le conseil d'administration peut estimer qu'un administrateur ne remplissant pas les critères ci-dessus est cependant indépendant.

S'agissant du critère 3 (relations d'affaires significatives), le conseil d'administration s'est assuré qu'aucun des administrateurs susceptibles d'être qualifiés d'administrateurs indépendants n'était, ou n'était lié directement ou indirectement à, un client, fournisseur ou banquier significatif d'Icade ou d'une société du groupe Icade. Sur la base des travaux effectués par le comité des nominations et des rémunérations,

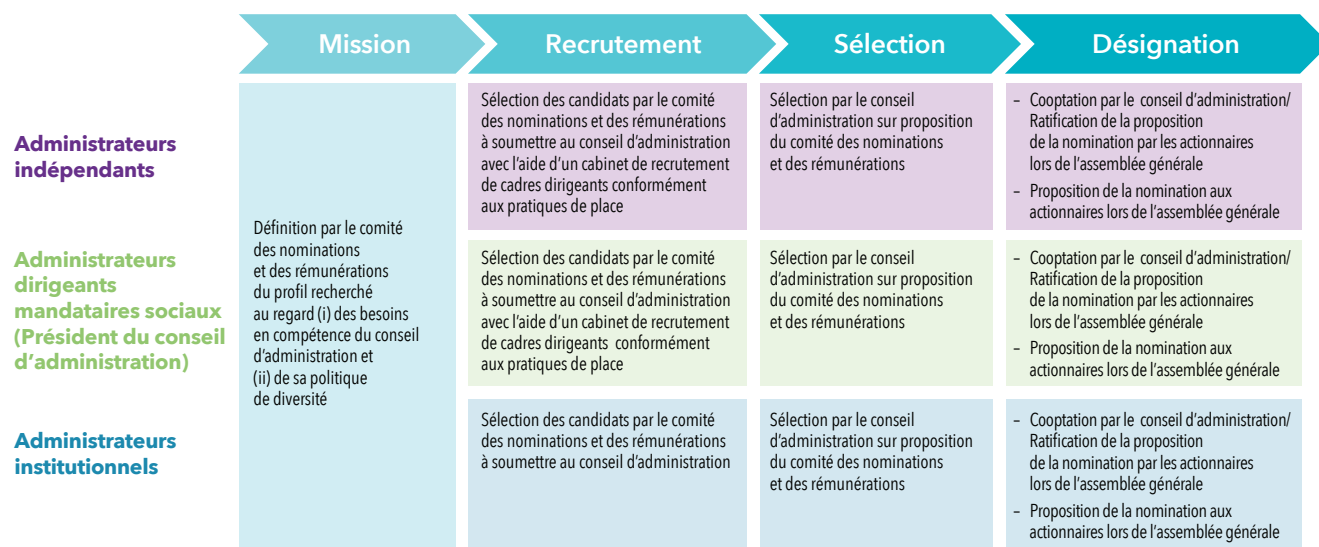
il a examiné au cas par cas les relations d'affaires existantes entre des sociétés du groupe Icade et les sociétés au sein desquelles certains administrateurs exercent des fonctions professionnelles ou des mandats sociaux.

Le conseil d'administration a considéré qu'aucune relation d'affaires ne présentait un caractère significatif de nature à susciter des conflits d'intérêts ou à remettre en cause l'indépendance des administrateurs indépendants.

Icade, dont le conseil d'administration comprend, à la date du dépôt du présent document d'enregistrement universel, 5 administrateurs indépendants (un tiers) sur un total de 15 administrateurs, respecte à cet égard la proportion de membres indépendants prévue à la recommandation 10.3 du Code Afep-Medef.

### 2.1.2.2. Procédure de sélection des futurs administrateurs

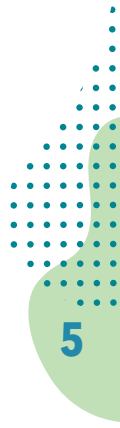
Le conseil d'administration et le comité des nominations et des rémunérations travaillent régulièrement sur les problématiques de plan de succession et de sélection des administrateurs de la Société ainsi que sur l'évolution de la composition du conseil d'administration et des comités afin de renforcer la diversité et la complémentarité des compétences requises.



### 2.1.2.3. Politique de diversité

Le conseil d'administration et le comité des nominations et des rémunérations attachent chaque année une importance particulière à la mixité et à la diversité de la composition du conseil d'administration et de ses comités (représentation équilibrée des femmes et des hommes, âges, qualifications et expériences professionnelles). Les administrateurs de la Société sont complémentaires du fait de leurs différentes expériences

professionnelles, tant en France qu'à l'international, et de leurs compétences. Le conseil d'administration est attentif au maintien d'une répartition équilibrée entre des administrateurs ayant une connaissance historique de l'entreprise et des administrateurs entrés plus récemment au conseil d'administration.



Critères	Politique et objectifs visés	Modalités de mise en œuvre et résultats obtenus au cours de l'exercice 2022
<b>Âge et ancienneté des administrateurs</b>	Recherche d'un équilibre générationnel au-delà du respect des règles du règlement intérieur de la Société (pas plus d'un tiers d'administrateurs de plus de 70 ans) et d'une répartition équilibrée en termes d'ancienneté au sein du conseil d'administration.	Les administrateurs ont entre 34 et 74 ans avec une moyenne de 55 ans. 13 % des administrateurs ont plus de 10 ans d'ancienneté, 40 % ont entre 5 et 10 ans d'ancienneté, 40% ont entre 2 et 5 ans d'ancienneté et 7% ont moins de 2 ans d'ancienneté. Le conseil d'administration estime que sa composition est équilibrée, avec des administrateurs ayant une connaissance historique de la Société et des administrateurs entrés plus récemment au conseil d'administration.
<b>Parité – représentation des femmes et des hommes</b>	Respect de la loi Copé-Zimmermann, qui prévoit un minimum de 40 % d'administrateurs d'un même genre dans les conseils. Équilibre femmes-hommes au sein des comités du conseil d'administration.	Le conseil d'administration est composé de 40 % de femmes. Trois comités sur quatre sont présidés par une femme (comité des nominations et des rémunérations, comité stratégie et investissements, comité innovation et RSE).
<b>Indépendance</b>	Présence d'un nombre de membres indépendants au sens des dispositions du Code Afep-Medef au moins égal à 33 %.	Proposition à l'assemblée générale de renouveler les mandats des membres indépendants en fonction tant qu'ils satisfont aux critères d'indépendance (notamment pour une durée maximale de présence effective égale à 12 ans) ou de nommer de nouveaux membres indépendants en remplacement de membres non indépendants.
<b>Nationalités – profils internationaux</b>	Recherche d'administrateurs ayant ou ayant eu une expérience à l'international.	La majorité des administrateurs a/a eu une carrière et/ou des responsabilités à l'international.
<b>Qualification et expériences professionnelles</b>	Définition d'un socle de compétences et d'expertises partagées par tous les administrateurs : éthique, vision stratégique, ouverture internationale, expérience du fonctionnement des instances de gouvernance, sens de la RSE et de l'innovation. Recherche de complémentarité dans les expériences des administrateurs et de compétences en lien avec la stratégie de la Société.	Le comité des nominations et des rémunérations a identifié un ensemble de compétences et d'expertises, validé par le conseil d'administration (cf. <i>infra</i> ). Dotés d'expertises complémentaires, libres de jugement, les administrateurs se sont assurés collégialement que les mesures adoptées durant l'exercice 2022 ont concouru à la mise en œuvre de la stratégie de la Société.

La diversité des compétences représentées au sein du conseil d'administration est présentée au paragraphe ci-après.

#### 2.1.2.4. Domaines de compétence des administrateurs

	Immobilier/ gestion d'actifs/ urbanisme	Banque/ finance/ assurances	Expérience internationale	RSE/ innovation/ digital	Gouvernance/ fonctions dirigeantes société cotée	Stratégie/ M&A	Conduite du changement
Frédéric Thomas	X	X		X	X	X	
Florence Péronnau	X		X	X	X		X
Marie-Christine Lambert		X	X	X	X	X	
Gonzague de Pirey			X	X		X	X
Guillaume Poitrinal	X	X	X	X	X	X	X
Georges Ralli	X	X	X	X	X	X	
Caisse des dépôts, représentée par Carole Abbey	X	X	X		X	X	
Emmanuel Chabas	X	X		X	X	X	
Laurence Giraudon		X	X	X			X
Marianne Louradour	X	X					X
Olivier Mareuse	X	X		X	X	X	
Sophie Quatrehomme				X			X
Antoine Saintoyant		X	X	X	X	X	
Bernard Spitz	X	X	X		X	X	X
Alexandre Thorel	X	X	X		X	X	

#### 2.1.3. Plan de succession des dirigeants mandataires sociaux

Le comité des nominations et des rémunérations examine périodiquement le plan de succession des dirigeants mandataires sociaux de la Société, lui permettant de préparer les renouvellements ou remplacements nécessaires aux échéances prévues ou afin de faire face à une situation de crise ou à toute vacance imprévisible. Dans cette perspective, le comité des nominations et des rémunérations, en lien avec un cabinet de conseil spécialisé, examine nominativement la liste des candidats qui pourraient être envisagés pour éventuellement succéder aux principaux dirigeants, étudie leurs profils, évalue la performance de chaque individu et s'assure de la qualité et de la diversité du vivier sélectionné. Le comité des nominations et des rémunérations présente ensuite au conseil

d'administration ses recommandations sur les profils identifiés ainsi que sur la structure de gouvernance à retenir.

Le plan de succession envisage différentes hypothèses selon la nature de la succession :

- ▣ horizon à court terme en cas de vacance imprévisible (décès, démission, empêchement) ou précipitée (faute de gestion, mauvaise performance, défaillance) ;
- ▣ horizon à moyen terme pour les successions prévues (échéance du mandat, retraite).

## 2.1.4. Organisation et fonctionnement du conseil d'administration

### 2.1.4.1. Missions et travaux

Le conseil d'administration d'Icade détermine les orientations de l'activité de la Société et veille à leur mise en œuvre. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche d'Icade et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent. Le conseil d'administration se réunit au moins deux fois par an et chaque fois que l'intérêt social l'exige.

Il s'attache également à promouvoir la création de valeur de l'entreprise à long terme en considérant les enjeux sociaux et environnementaux de ses activités et à proposer, le cas échéant, toute évolution statutaire qu'il estime opportune.

Le conseil d'administration examine régulièrement, en lien avec la stratégie qu'il a définie, les opportunités et les risques tels que les risques financiers, juridiques, opérationnels, sociaux et environnementaux ainsi que les mesures prises en conséquence.

Les principaux points examinés ou adoptés par le conseil d'administration, au cours des séances 2022, sont présentés dans le tableau suivant :

Thématiques	Points à l'ordre du jour
<b>Politique financière, reporting budgétaire et comptable, dividende</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▣ Revue des travaux du comité d'audit et des risques</li> <li>▣ Activité d'audit interne en 2022 et programme 2023</li> <li>▣ Comptes sociaux et consolidés au 31/12/2022 et documents y afférents</li> <li>▣ Comptes consolidés au 30/06/2022 et documents y afférents</li> <li>▣ Budget 2023 et plan à moyen terme à horizon 2027</li> <li>▣ Proposition d'affectation du résultat à l'assemblée générale 2022, politique de paiement du dividende et guidance</li> <li>▣ Arrêté des documents de gestion prévisionnelle</li> <li>▣ Mise en œuvre du programme de rachat d'actions</li> <li>▣ Communications financières</li> </ul>
<b>Investissements/désinvestissements et autorisations données au conseil d'administration</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▣ Revue des travaux du comité stratégie et investissements</li> <li>▣ Investissements, développements et cessions, en France et à l'international dans le respect des seuils fixés par le règlement intérieur du conseil d'administration</li> <li>▣ Conventions réglementées</li> <li>▣ Renouvellement des autorisations financières en matière de cautions, avals et garanties et en matière de NEU CP, CEU MTN et d'émissions obligataires</li> <li>▣ Liquidité d'Icade Santé</li> </ul>
<b>Gouvernance</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▣ Fonctionnement du conseil d'administration, évaluation des travaux du conseil d'administration et restitution des travaux du conseil d'administration et de ses comités</li> <li>▣ Renouvellement du mandat des administrateurs et proposition de nouveaux administrateurs</li> <li>▣ Analyse de l'indépendance des administrateurs indépendants</li> <li>▣ Adoption du rapport annuel sur le gouvernement d'entreprise</li> <li>▣ Préparation de l'assemblée générale annuelle appelée à se prononcer sur les comptes 2021</li> </ul>
<b>Politique de rémunération</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▣ Fixation de la rémunération du Président du conseil d'administration, de la vice-Présidente et du Directeur général, ainsi que des critères de performance permettant de déterminer la part variable de la rémunération du Directeur général pour l'exercice 2022 et les objectifs 2023</li> <li>▣ Rémunération de l'activité d'administrateur, bilan 2022 et budget 2023</li> </ul>
<b>RSE et Innovation</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▣ Stratégie bas carbone et <i>Say on Climate &amp; Biodiversity</i></li> </ul>

Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont établis à l'issue de chaque réunion et sont communiqués aux administrateurs pour approbation à la réunion suivante.

### 2.1.4.2. Convocation et préparation des réunions du conseil d'administration

Le conseil d'administration se réunit sur convocation de son Président adressée au moins cinq jours à l'avance et par tous moyens écrits ou par voie électronique.

Préalablement à toute réunion, chaque administrateur reçoit l'information utile à une participation efficace aux travaux du conseil d'administration de manière à lui permettre d'exercer son mandat. Il en est de même à tout moment de la vie du Groupe, lorsque l'importance ou l'urgence de l'information l'exige.

Lors de chaque séance du conseil d'administration, le Président porte à la connaissance de ses membres les principaux faits et événements significatifs portant sur la vie du Groupe et intervenus depuis la date du précédent conseil d'administration.

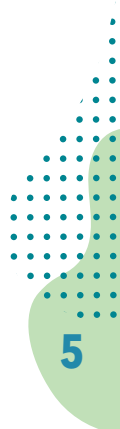
Un administrateur peut demander au Président tout complément d'information qu'il juge nécessaire au bon accomplissement de sa mission, notamment au vu de l'ordre du jour des réunions.

Un administrateur peut demander au Président à rencontrer les principaux dirigeants du Groupe, y compris hors la présence des dirigeants mandataires sociaux.

En outre, le conseil d'administration est informé de la situation financière, de la situation de la trésorerie, de la situation de liquidité de l'entreprise ainsi que des engagements du Groupe.

En cas de situation de conflit d'intérêts d'un administrateur, et selon la nature, l'importance et la durée du conflit d'intérêts, il est demandé à l'administrateur concerné soit de s'abstenir d'assister au débat et de participer au vote de la délibération correspondante du conseil d'administration, soit de ne pas assister aux réunions du conseil d'administration durant la période pendant laquelle il se trouvera en situation de conflit d'intérêts.

Enfin, s'agissant de l'exercice 2022, le conseil d'administration, lors de sa séance du 25 novembre 2022, s'est réuni en dehors de la présence du Directeur général afin d'échanger sur les relations management/gouvernance.



### 2.1.4.3. Fréquence des réunions du conseil d'administration en 2022



Le tableau ci-après présente le taux d'assiduité par administrateur aux séances du conseil d'administration en 2022 :

Administrateurs	Nombre de réunions									Taux d'assiduité individuel
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	
Frédéric THOMAS (Président)	■	■	■	■	■	■	■	■	■	100 %
Caisse des dépôts représentée par Carole Abbey	■	■	■	■	■	■	■	■	■	89 %
Emmanuel CHABAS	■	■	■	■	■	■	■	■	■	89 %
Olivier FABAS	■	■	■	■	■	■	■	■	■	100 %
Laurence GIRAUDON	■	■	■	■	■	■	■	■	■	100 %
Marie-Christine LAMBERT	■	■	■	■	■	■	■	■	■	100 %
Marianne LOURADOUR	■	■	■	■	■	■	■	■	■	89 %
Olivier MAREUSE	■	■	■	■	■	■	■	■	■	67 %
Florence PÉRONNAU	■	■	■	■	■	■	■	■	■	89 %
Gonzague de PIREY	■	■	■	■	■	■	■	■	■	100 %
Guillaume POITRINAL	■	■	■	■	■	■	■	■	■	67 %
Sophie QUATREHOMME	■	■	■	■	■	■	■	■	■	100 %
Georges RALLI	■	■	■	■	■	■	■	■	■	100 %
Antoine SAINTOYANT	■	■	■	■	■	■	■	■	■	100 %
Bernard SPITZ	■	■	■	■	■	■	■	■	■	100 %
Alexandre THOREL	■	■	■	■	■	■	■	■	■	100 %

### 2.1.4.4. Évaluation des travaux du conseil d'administration en 2022

Il est rappelé que, conformément au Code Afep-Medef et à son règlement intérieur, le conseil d'administration doit annuellement évaluer sa capacité à répondre aux attentes des actionnaires, en analysant sa composition, son organisation et son fonctionnement, ainsi que ceux de ses comités.

Il a ainsi été décidé par le conseil d'administration, dans sa séance du 25 novembre 2022, de procéder à une évaluation interne, sous la supervision de la Présidente du comité des nominations et des rémunérations et du secrétaire du conseil.

Cette évaluation a été réalisée sur la base d'un questionnaire digitalisé, adressé à chaque membre du conseil, et visait principalement trois objectifs :

- i) faire le point sur les modalités de fonctionnement du conseil d'administration et de ses comités ;
- ii) vérifier que les questions importantes sont convenablement préparées et débattues en séance ; et
- iii) apprécier la contribution effective de chaque administrateur aux travaux du conseil d'administration et de ses comités.

Les résultats de cette évaluation interne, dont le taux de participation s'est élevé à 100 %, ont été présentés lors du conseil d'administration du 10 mars 2023.

Il en ressort que les membres du conseil d'administration sont satisfaits du fonctionnement du conseil et de ses comités. Les membres estiment que les débats au sein du conseil et des comités sont de qualité, constructifs et efficaces, et permettent à chacun d'exprimer son point de vue.

Les membres relèvent que les sujets débattus sont pertinents au regard des enjeux de la Société et des missions du conseil, et que le conseil est particulièrement impliqué sur les sujets stratégiques et les décisions majeures, avec à l'appui une documentation qualitative. Ils ont également exprimé leur satisfaction concernant la qualité des travaux effectués par les comités spécialisés et l'implication des membres des comités.

Les pistes d'amélioration suivantes ont été identifiées :

- assurer le juste équilibre dans l'agenda de gouvernance entre le traitement des dossiers financiers et des dossiers opérationnels pour chacun des trois métiers d'Icade, avec le cas échéant l'intervention des dirigeants, des responsables métiers et des porteurs de projets ;
- prévoir des sessions de formation pour les administrateurs portant notamment sur le marché de l'immobilier, les métiers d'Icade, l'organisation du groupe Icade et la gouvernance d'une société cotée, et organiser pour les administrateurs des visites d'actifs du groupe Icade ;
- prendre en considération de manière plus systématique les sujets RH, climat/bas carbone et d'une manière générale consacrer plus de temps en conseil aux sujets de RSE et d'innovation, au déploiement de la Raison d'être.

### 2.1.4.5. Règlement intérieur

En complément des règles légales et statutaires, le conseil d'administration de la Société a adopté un règlement intérieur en date du 30 novembre 2007, lequel a été modifié par délibération du conseil d'administration en date du 10 mars 2023. Ce règlement intérieur décrit la composition, les missions du conseil d'administration et de ses comités spécialisés ainsi que les règles régissant leur fonctionnement, conformément aux dispositions du Code Afep-Medef.

Il rappelle également les règles déontologiques qui s'imposent aux membres du conseil, notamment en matière boursière en tenant compte du Règlement (UE) n° 596/2014 du 16 avril 2014 sur les abus de marché. Les statuts et le règlement intérieur du conseil sont disponibles sur le site internet de la Société. Le conseil d'administration est seul compétent pour modifier son règlement intérieur.

Les statuts de la Société n'ont pas fixé de limitation aux pouvoirs d'engagement du Directeur général. En revanche, conformément au règlement intérieur du conseil d'administration, il appartient au conseil d'administration d'examiner et de décider des opérations d'importance stratégique, après étude au sein du comité stratégie et investissements, que ces opérations soient des opérations externes d'acquisition ou de cession, des investissements importants de croissance organique ou des opérations de restructuration interne, dans les conditions et selon les modalités prévues par le règlement, en particulier dans le respect des seuils fixés dans ledit règlement. Le conseil d'administration doit également approuver, préalablement à leur mise en œuvre, toutes opérations significatives se situant hors de la stratégie annoncée de la Société.

## 2.2. Les comités du conseil d'administration

### Organisation et fonctionnement des comités du conseil d'administration

Le conseil d'administration a mis en place les différents comités décrits ci-dessous. Les comités ont un pouvoir consultatif et exercent leur activité sous la responsabilité du conseil d'administration. Ils émettent des recommandations à l'attention du conseil d'administration.

Les comités sont composés d'au minimum trois membres et d'au maximum cinq membres, choisis par le conseil d'administration parmi

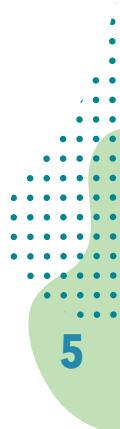
ses membres. Ils sont désignés à titre personnel et ne peuvent se faire représenter que par un autre membre du comité.

Les membres des comités bénéficient, au titre de l'exercice, d'une rémunération complémentaire d'un montant de 1 750 euros par présence effective aux séances ; le Président de chaque comité percevant un montant supplémentaire de 1 750 euros par présence effective aux séances. Il est rappelé qu'au titre de l'exercice 2022, Frédéric Thomas n'a pas perçu de rémunération au titre de son mandat d'administrateur et de membre du comité stratégie et investissements.

### 2.2.1. Le comité stratégie et investissements



<b>Missions</b>	<p>Le comité stratégie et investissements a pour mission de préparer et faciliter le travail du conseil d'administration. Il examine les orientations de la Société et de ses filiales considérées comme stratégiques par le conseil d'administration. En particulier, le comité a pour mission :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>■ d'examiner préalablement, dans les conditions fixées par le règlement intérieur du conseil d'administration, tout projet d'engagement d'investissement ou de désinvestissement de la Société ou d'une de ses filiales ou toute opération de croissance externe ou de cession par la Société ou une de ses filiales et, selon les cas, de faire au Directeur général ses observations ou d'émettre un avis au conseil d'administration ;</li> <li>■ d'examiner et d'émettre des avis et des recommandations sur les grandes orientations stratégiques de la Société et de ses filiales en vue de favoriser le développement de leurs activités ;</li> <li>■ de se prononcer sur tout investissement dans un nouveau pays ou un nouveau métier ;</li> <li>■ d'examiner la politique de développement par croissance interne de la Société et de ses filiales (politique d'endettement, politique de croissance des fonds propres) et/ou par croissance externe (rapprochement avec d'autres sociétés).</li> </ul>
<b>Composition</b>	<p>Au 31 décembre 2022, les membres du comité stratégie et investissements sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>■ Florence Péronneau (<i>Présidente du comité et administratrice indépendante</i>) ;</li> <li>■ Guillaume Poitrial (<i>administrateur indépendant</i>) ;</li> <li>■ Bernard Spitz (<i>administrateur</i>) ;</li> <li>■ Frédéric Thomas (<i>administrateur</i>) ;</li> <li>■ Alexandre Thorel (<i>administrateur</i>).</li> </ul> <p>Il est précisé qu'Alexandre Thorel a été coopté en qualité d'administrateur et nommé en qualité de membre du comité stratégie et investissements, en remplacement d'Olivier Fabas, par le conseil d'administration dans sa séance du 11 mars 2022, sur recommandation du comité des nominations et des rémunérations.</p>



## TAUX D'ASSIDUITÉ PAR MEMBRE

	Nombre de réunions					Taux d'assiduité individuel	<span style="color: green;">■</span> Présence en séance <span style="color: blue;">■</span> Nombre total de séances
	1	2	3	4	5		
<b>Administrateurs</b>							
Florence PÉRONNAU (Présidente)						100 %	
Olivier FABAS						100 %	
Guillaume POITRINAL						100 %	
Bernard SPITZ						80 %	
Frédéric THOMAS						100 %	
Alexandre THOREL						100 %	

## SYNTHÈSE DE L'ACTIVITÉ DU COMITÉ

Les principaux points débattus au cours des séances 2022 sont présentés dans le tableau suivant :

Thématiques	Points à l'ordre du jour
<b>Investissements</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ Plan stratégique d'Icade</li> <li>■ Examen de diverses opportunités d'investissements immobiliers en France et à l'international (Foncière Tertiaire, Foncière Santé, Promotion)</li> <li>■ Examen de diverses opportunités de croissance externe ou de cession, projets de ventes en état futur d'achèvement</li> <li>■ Examen de projets d'opérations immobilières mixtes</li> </ul>
<b>Désinvestissements</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ Examen de cession d'actifs immobiliers</li> </ul>
<b>Revue générale et suivi</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ Suivi des grands projets et de la situation du marché de l'immobilier d'entreprise</li> </ul>

Le comité stratégie et investissements a rendu compte de ses travaux au conseil d'administration qui en a pris acte et qui a suivi l'ensemble de ses recommandations.

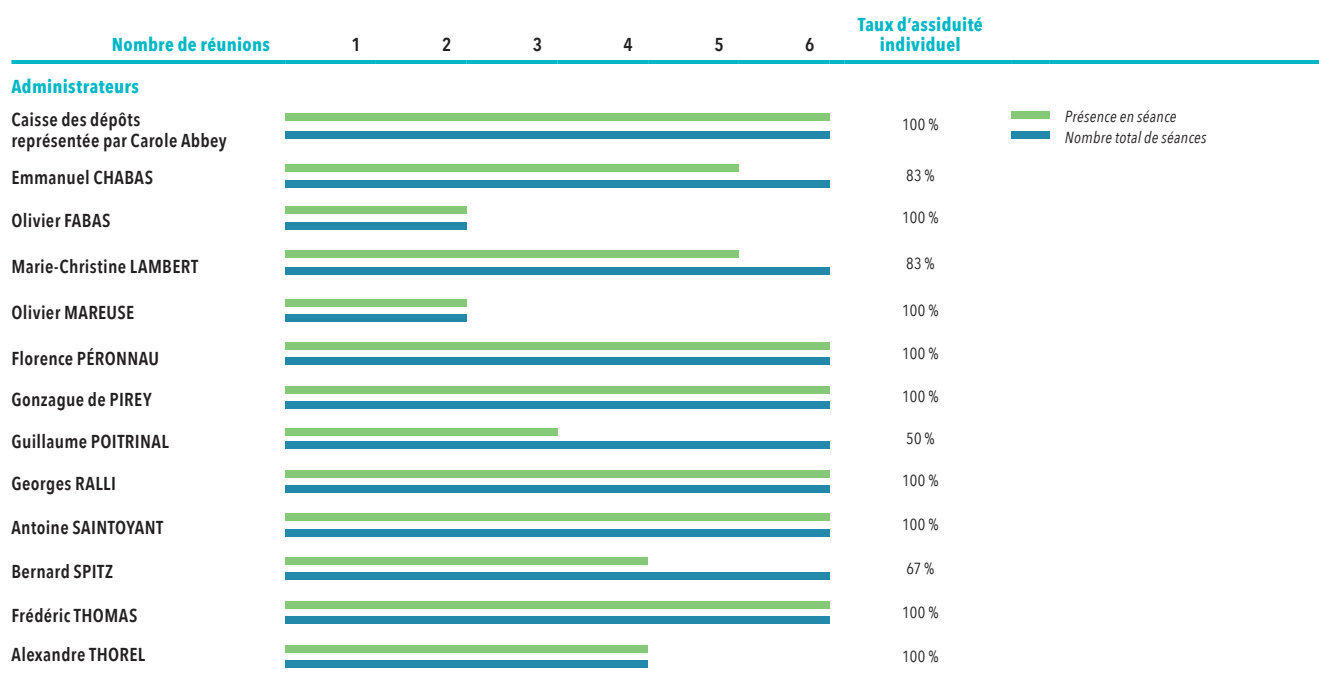
### 2.2.2. Comité ad hoc



<b>Missions</b>	Afin d'examiner de manière plus approfondie la stratégie ainsi que les opportunités sur les sujets de liquidité d'Icade Santé, le conseil d'administration a confié à un comité ad hoc l'étude de différents scénarios envisageables
<b>Composition</b>	Au 31 décembre 2022, les membres du comité ad hoc sont : <ul style="list-style-type: none"> <li>■ Caisse des dépôts représentée par Carole Abbey (administrateur) ;</li> <li>■ Emmanuel Chabas (administrateur) ;</li> <li>■ Marie-Christine Lambert (administratrice indépendante) ;</li> <li>■ Florence Péronneau (administratrice indépendante) ;</li> <li>■ Gonzague de Pirey (administrateur indépendant) ;</li> <li>■ Guillaume Poitrinal (administrateur indépendant) ;</li> <li>■ Georges Ralli (administrateur indépendant) ;</li> <li>■ Antoine Saintoyant (administrateur) ;</li> <li>■ Bernard Spitz (administrateur) ;</li> <li>■ Frédéric Thomas (administrateur) ;</li> <li>■ Alexandre Thorel (administrateur).</li> </ul>



## TAUX D'ASSIDUITÉ PAR MEMBRE



## SYNTHÈSE DE L'ACTIVITÉ DU COMITÉ

Les principaux points débattus au cours des séances 2022 sont présentés dans le tableau suivant :

Thématiques	Points à l'ordre du jour
Stratégie	<ul style="list-style-type: none"> <li>□ Plan à moyen terme à horizon 2027</li> </ul>
Liquidité d'Icade Santé	<ul style="list-style-type: none"> <li>□ Études des différents scénarios</li> <li>□ Projet de cession de la participation d'Icade dans Icade Santé</li> </ul>

Le comité ad hoc a rendu compte de ses travaux au conseil d'administration qui en a pris acte et qui a suivi l'ensemble de ses recommandations.

### 2.2.3. Le comité d'audit et des risques



<b>Missions</b>	<p>Le comité d'audit et des risques a pour mission de préparer et faciliter le travail du conseil d'administration. Il assiste à ce titre le conseil dans son analyse de l'exactitude et de la sincérité des comptes sociaux et consolidés de la Société et de ses filiales et de la qualité du contrôle interne et de l'information délivrée aux actionnaires et aux marchés.</p> <p>Il apprécie les risques significatifs et veille au respect des valeurs individuelles et collectives sur lesquelles la Société fonde son action et des règles de conduite que chacun de ses collaborateurs doit appliquer.</p> <p>Il examine également les questions relatives à la nomination, au renouvellement ou à la révocation des commissaires aux comptes de la Société et au montant des honoraires à fixer pour l'exécution des missions de contrôle légal. Le comité doit en outre approuver toute mission confiée aux commissaires aux comptes en dehors de la certification des comptes après avoir analysé les risques pesant sur l'indépendance du commissaire aux comptes et les mesures de sauvegarde appliquées par celui-ci.</p> <p>Enfin, le comité évalue l'efficacité et la qualité des systèmes et procédures de contrôle interne de la Société et de ses filiales, examine les risques et engagements hors bilan significatifs, entend le responsable de l'audit interne, donne son avis sur l'organisation de son service et est informé de son programme de travail. Il examine avec les responsables de l'audit interne les plans d'interventions et d'actions dans le domaine de l'audit interne, les conclusions de ces interventions et actions et les recommandations et suites qui leur sont données, le cas échéant, hors la présence des membres de la direction générale.</p>
<b>Composition</b>	<p>Au 31 décembre 2022, les membres du comité d'audit et des risques sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>■ Georges Ralli (Président du comité et administrateur indépendant) ;</li> <li>■ Marie-Christine Lambert (administratrice indépendante) ;</li> <li>■ Olivier Mareuse (administrateur).</li> </ul> <p>Tous les membres du comité d'audit et des risques disposent de compétences particulières en matière financière, comptable ou de contrôle légal des comptes au regard de leur expérience professionnelle, de leur formation académique et/ou de leur connaissance de l'activité propre de la Société et de ses filiales.</p>

#### TAUX D'ASSIDUITÉ PAR MEMBRE

Nombre de réunions									Taux d'assiduité individuel	
	1	2	3	4	5	6	7	8		
<b>Administrateurs</b>										
Georges RALLI (Président)									100 %	
Marie-Christine LAMBERT									100 %	
Olivier MAREUSE									87 %	

#### SYNTHÈSE DE L'ACTIVITÉ DU COMITÉ

Les principaux points débattus au cours des séances 2022 sont présentés dans le tableau suivant :

Thématiques	Points à l'ordre du jour
<b>Politique financière, reporting budgétaire et comptable</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ Projets d'arrêtés des comptes annuels et semestriels et du rapport sur le gouvernement d'entreprise, rapports des commissaires aux comptes et rapport de gestion</li> <li>■ Revue annuelle et semestrielle des valorisations Foncières et Promotion et impacts sur les comptes semestriels et annuels 2022</li> <li>■ Proposition d'affectation du résultat à l'assemblée générale 2022, politique de paiement du dividende et guidance</li> <li>■ Politique financière 2022</li> <li>■ Communications financières</li> <li>■ Atterrissage 2022 et estimations des impacts de la crise Covid</li> <li>■ Budget 2023</li> <li>■ Plan à moyen terme à horizon 2023-2027</li> <li>■ Revue annuelle des conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales</li> <li>■ Renouvellement des autorisations financières en matière de cautions, avals et garanties et en matière de NEU CP, CEU MTN et d'émissions obligataires</li> </ul>
<b>Audit, contrôle interne et gestion des risques</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ Plan d'audit 2022 et projection à cinq ans</li> <li>■ Plan d'actions 2022 en matière de contrôle interne (gestion des risques, audit et contrôle internes, déontologie et conformité)</li> <li>■ Actualisation des risques majeurs au 30 juin et au 31 décembre 2022</li> <li>■ Suivi des recommandations</li> </ul>
<b>Points spécifiques</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ Valorisation des portefeuilles de la Foncière Tertiaire, de la Foncière Santé et de la Promotion au 31 décembre 2022</li> <li>■ Examen de la feuille de route d'Icade Promotion</li> </ul>

Le comité d'audit et des risques a rendu compte de ses travaux au conseil d'administration qui en a pris acte et qui a suivi l'ensemble de ses recommandations. Il est précisé que conformément au règlement intérieur du conseil d'administration, l'examen des comptes par le comité est accompagné d'une note des commissaires aux comptes soulignant les points essentiels non seulement des résultats, mais aussi des options comptables retenues, ainsi que d'une note du directeur financier décrivant l'exposition aux risques y compris ceux de nature

sociale et environnementale et les engagements hors bilan significatifs de l'entreprise. Le comité peut recourir à des experts extérieurs en tant que de besoin (commissaires aux comptes, conseils en évaluation d'actifs). Le comité a disposé d'un délai suffisant afin de procéder à l'examen des comptes qui a fait l'objet de plusieurs réunions de travail. Pour l'accomplissement de ces différentes missions, le comité a bénéficié de présentations par des membres de la direction et de l'audit interne.

## 2.2.4. Le comité des nominations et des rémunérations



<b>Missions</b>	<p>Le comité des nominations et des rémunérations a notamment pour mission :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>■ de rechercher et d'examiner toute candidature à la nomination à un poste de membre du conseil d'administration ou à une fonction de dirigeant devant exercer un mandat social ;</li> <li>■ de préparer un plan de succession des dirigeants mandataires sociaux, soumis à l'avis du président du conseil, pour être en situation de proposer au conseil des solutions en cas de vacance imprévisible ;</li> <li>■ d'examiner l'indépendance des membres du conseil au moins une fois par an et des candidats à un poste de membre du conseil ou d'un comité avant leur nomination ;</li> <li>■ de formuler des propositions quant à la rémunération des dirigeants exerçant un mandat social et des membres du conseil d'administration ;</li> <li>■ de participer à l'élaboration de la politique d'intéressement, de formuler des propositions en matière d'attribution gratuite d'actions existantes ou à émettre, d'octroi d'options de souscription et/ou d'achat d'actions de la Société, en application des autorisations conférées par l'assemblée générale des actionnaires ;</li> <li>■ d'émettre une recommandation chaque année sur le montant de l'enveloppe globale de rémunération qui sera soumis à l'approbation de l'assemblée générale et les modalités de répartition de ladite rémunération entre les membres du conseil d'administration ;</li> <li>■ d'émettre un avis préalable sur toute proposition de rémunération exceptionnelle proposée par le conseil d'administration en vue de rémunérer l'un de ses membres qu'il aura chargé d'une mission ou d'un mandat.</li> </ul> <p>Les dirigeants mandataires sociaux exécutifs ne peuvent être membres du comité des nominations et des rémunérations. Ils peuvent toutefois être associés à ses travaux sans pouvoir participer aux délibérations du comité.</p>
<b>Composition</b>	<p>Au 31 décembre 2022, les membres du comité des nominations et des rémunérations sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>■ Marie-Christine Lambert (<i>Présidente du comité et administratrice indépendante</i>) ;</li> <li>■ Emmanuel Chabas (<i>administrateur</i>) ;</li> <li>■ Florence Péronneau (<i>administratrice indépendante</i>) ;</li> <li>■ Georges Ralli (<i>administrateur indépendant</i>) ;</li> <li>■ Antoine Saintoyant (<i>administrateur</i>).</li> </ul> <p><i>Il est précisé qu'Antoine Saintoyant a été nommé en qualité de membre du comité des nominations et des rémunérations, en remplacement d'Olivier Fabas, par le conseil d'administration dans sa séance du 11 mars 2022, sur recommandation du comité des nominations et des rémunérations.</i></p>

### TAUX D'ASSIDUITÉ PAR MEMBRE

	Nombre de réunions						Taux d'assiduité individuel	
	1	2	3	4	5	6		
<b>Administrateurs</b>								
Marie-Christine LAMBERT (Présidente)							100 %	
Emmanuel CHABAS							100 %	
Olivier FABAS							100 %	
Florence PÉRONNAU							100 %	
Georges RALLI							100 %	
Antoine SAINTOYANT							100 %	

### SYNTHÈSE DE L'ACTIVITÉ DU COMITÉ

Les principaux points débattus au cours des séances 2022 sont présentés dans le tableau suivant :

Thématiques	Points à l'ordre du jour
<b>Gouvernance</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ Politique de la rémunération d'Icade</li> <li>■ Renouvellement de mandats et nominations de nouveaux administrateurs, examen des dossiers de candidatures</li> <li>■ Analyse de l'indépendance des administrateurs</li> <li>■ Rapport sur le gouvernement d'entreprise, projets de résolutions et <i>Say on Pay</i></li> <li>■ Modification de la composition des comités spécialisés</li> <li>■ Fonctionnement du conseil d'administration, autoévaluation des travaux du conseil d'administration et restitution des travaux du conseil d'administration et de ses comités</li> </ul>
<b>Rémunérations</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ Rémunération 2022 de l'activité d'administrateur et budget 2023</li> <li>■ Définition de la politique de rémunération du Président du conseil d'administration, du Directeur général et des membres du conseil d'administration</li> <li>■ Fixation de la rémunération du Président du conseil d'administration</li> <li>■ Fixation de la rémunération du vice-Président</li> <li>■ Fixation de la rémunération du Directeur général</li> <li>■ Examen de plans d'attribution d'actions gratuites/de performance 2022</li> </ul>

## 2.2.5. Le comité innovation et RSE



<b>Missions</b>	<p>Dans les domaines relevant de sa compétence, le comité innovation et RSE a notamment pour mission :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>de partager les axes stratégiques de l'innovation et de la RSE proposés par la direction générale, porter et relayer l'action de la direction générale au sein du conseil d'administration sur ces deux sujets ;</li> <li>de prioriser les domaines d'actions en matière d'innovation et de RSE en s'assurant que les objectifs sont en cohérence avec la stratégie de développement sur les différentes lignes métiers d'Icade.</li> </ul> <p><b>RSE</b> Le comité exerce une veille sur l'enrichissement des pratiques dans le secteur de l'immobilier et plus globalement dans le monde économique. Il s'attache une fois par an à passer en revue le chapitre RSE du document d'enregistrement universel pour s'assurer des réalisations, de leur cohérence et de leurs évolutions.</p> <p><b>Innovation</b> Le comité pouvant s'appuyer sur des ressources externes, scientifiques, économiques et sociologiques, et notamment le collège d'experts accompagnant la direction générale, contribue à apporter des réflexions et détermine les axes stratégiques pour la direction générale. Cette dernière fixe les priorités et propose son plan d'actions et les moyens de sa mise en œuvre. Le comité s'assure dans le temps des retombées économiques des actions poursuivies, de leur levier à différencier l'offre Icade et de leur diffusion dans l'ensemble des métiers d'Icade et leur transversalité.</p> <p>Les priorités thématiques portent sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>la transition énergétique et la préservation des ressources ;</li> <li>les nouveaux usages en lien avec les TIC et l'intégration territoriale, la performance sociale et sociétale.</li> </ul>
<b>Composition</b>	<p>Au 31 décembre 2022, les membres du comité innovation et RSE sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Sophie Quatrehomme (<i>Présidente du comité</i>) ;</li> <li>Florence Péronneau (<i>administratrice indépendante</i>) ;</li> <li>Gonzague de Pirey (<i>administrateur indépendant</i>).</li> </ul>

### TAUX D'ASSIDUITÉ PAR MEMBRE

	Nombre de réunions					Taux d'assiduité individuel	
	1	2	3	4	5		
<b>Administrateurs</b>							
Sophie QUATREHOMME (Présidente)						100 %	
Florence PÉRONNAU						100 %	
Gonzague de PIREY						100 %	

### SYNTHÈSE DE L'ACTIVITÉ DU COMITÉ

Les principaux points débattus au cours des séances 2022 sont présentés dans le tableau suivant :

Thématiques	Points à l'ordre du jour
RSE & Innovation	<ul style="list-style-type: none"> <li>Politique RSE 2021 et perspectives 2022</li> <li>Innovation</li> <li>Stratégie bas carbone et <i>Say on Climate &amp; Biodiversity</i></li> <li>Information sur la finance verte</li> <li>Gouvernance de la Raison d'être</li> <li>Taxonomie</li> </ul>

## 2.3. Vice-présidente

Le conseil d'administration, dans sa séance du 24 avril 2020, sur proposition du comité des nominations et des rémunérations, a décidé, à l'unanimité, de nommer Florence Péronneau, administratrice indépendante, aux fonctions de vice-Présidente du conseil d'administration ayant les responsabilités d'administrateur référent.

La vice-présidente a notamment pour mission de :

- remplacer le Président en cas d'absence, d'empêchement temporaire ou d'empêchement permanent, dans ce dernier cas jusqu'à la nomination d'un nouveau Président par le conseil d'administration ;
- veiller en coordination avec le Président à l'engagement continu et à la mise en œuvre des meilleures normes de gouvernance d'entreprise par le conseil d'administration ;
- en coordination avec le Président, prendre connaissance des questions, commentaires et suggestions formulés par les actionnaires non représentés au conseil d'administration sur les sujets de gouvernement d'entreprise et veiller à ce qu'il leur soit répondu. Elle se rend disponible pour communiquer avec eux, en coordination avec le Président, et tient le conseil d'administration informé de ces contacts ;

- prévenir et gérer, en coordination avec le Président, les conflits d'intérêts en vue de :
  - recueillir les déclarations de conflit d'intérêts des administrateurs,
  - informer le conseil d'administration et, le cas échéant, le comité stratégie et investissements, de toute situation de conflit d'intérêts qui aurait été portée à sa connaissance par un administrateur,
  - veiller à ce que l'administrateur n'assiste pas au débat et ne participe pas au vote de la délibération, ou ne participe pas à la délibération du conseil d'administration et, le cas échéant, du comité stratégie et investissements pour lequel il se trouve en situation de conflit d'intérêts,
  - veiller, en lien avec le secrétaire du conseil, à ce que ne soient pas transmis les informations et documents afférents au sujet conflictuel à l'administrateur en situation de conflit d'intérêts, ou, en l'absence de déclaration du conflit d'intérêts, à l'administrateur dont il existe des motifs sérieux de penser qu'il est en situation de conflit d'intérêts, et
  - informer le conseil d'administration de cette absence de transmission.

S'agissant de la rémunération du vice-Président ayant les responsabilités d'administrateur référent, le conseil d'administration, dans sa séance du 24 avril 2019 a décidé qu'il percevrait une rémunération d'un montant annuel de 40 000 euros. Étant précisé, que ce montant sera prélevé sur l'enveloppe annuelle de rémunération des administrateurs.

## 2.4. Direction générale

### Dissociation des fonctions de Président du conseil d'administration et de Directeur général

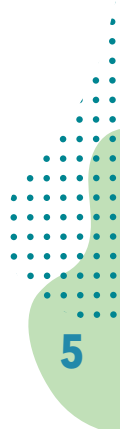
Le conseil d'administration du 29 avril 2015 a décidé, à l'unanimité des membres présents et représentés, de maintenir la dissociation des fonctions de Président du conseil d'administration et de Directeur général, mise en place le 17 février 2015 lors de la cessation du mandat de Président-Directeur général. Le conseil d'administration a en effet estimé que cette dissociation permettait de fluidifier la gouvernance, de disposer d'expériences complémentaires, d'assurer un meilleur équilibre des pouvoirs entre le conseil d'administration, d'une part, et la direction générale, d'autre part, de contribuer à une meilleure gestion des éventuels conflits d'intérêts et d'avoir une gouvernance identique à celle des sociétés comparables à Icade.

Il est précisé que le Président du conseil d'administration, en dehors des attributions générales prévues par la loi, s'est vu confier par le règlement intérieur du conseil d'administration de la Société des missions spécifiques telles que décrites ci-après :

- le président du conseil d'administration est tenu informé par le Directeur général des événements et situations significatifs, notamment ceux urgents relatifs à la vie du Groupe de manière à ce que le Président puisse en faire part au conseil d'administration.

Il peut demander au Directeur général toute information de nature à éclairer le conseil d'administration ;

- le président du conseil d'administration veille à ce que le conseil d'administration soit informé de toute question relative au respect des principes de responsabilité sociétale et environnementale, de l'évolution des marchés, de l'environnement concurrentiel et des principaux enjeux (le cas échéant réglementaires), et que le Directeur général communique en temps utile toute information qu'il juge pertinente à ce titre ;
- le président du conseil d'administration veille au respect des droits des actionnaires dans le cadre de l'organisation des assemblées générales ;
- le président du conseil d'administration peut se voir confier tout mandat ponctuel ou spécial aux fins de conduire ou de participer à toute discussion entre la Société et ses relations de haut niveau, notamment les grands clients et les pouvoirs publics, sur les plans national et international ;
- le Président du conseil d'administration peut se voir confier la gestion des relations des actionnaires avec le conseil d'administration notamment sur les sujets de gouvernement d'entreprise.



### Limitations apportées aux pouvoirs du Directeur général

Le Directeur général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la Société. Il exerce ses pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires et au conseil d'administration.

Il représente la Société dans ses rapports avec les tiers. La Société est engagée même par les actes du Directeur général qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

Les dispositions des statuts ou les décisions du conseil d'administration limitant les pouvoirs du Directeur général sont inopposables aux tiers.

Les statuts de la Société n'ont pas fixé de limitation aux pouvoirs d'engagement du Directeur général. En revanche, conformément au règlement intérieur du conseil d'administration, il appartient au conseil d'administration d'examiner et de décider des opérations d'importance stratégique, après étude au sein du comité stratégie et investissements, que ces opérations soient des opérations externes d'acquisition ou de cession, des investissements importants de croissance organique et des opérations de restructuration interne, dans les conditions et selon les modalités prévues par le règlement, en particulier dans le respect des seuils fixés dans ledit règlement. Le conseil d'administration doit également approuver, préalablement à leur mise en œuvre, toutes opérations significatives se situant hors de la stratégie annoncée de la Société.

### Politique de mixité au sein des instances dirigeantes

Dans le cadre de sa stratégie RSE, la Société a décidé concernant la politique de mixité de ses instances dirigeantes de se fixer l'objectif d'augmenter progressivement la représentation féminine au sein du Groupe. Cet objectif est associé à un renforcement de la politique interne du Groupe afin d'assurer la mise en place de processus réguliers et équitables à l'appui de cette orientation stratégique, permettant une représentation globale diversifiée et non discriminatoire aux différents niveaux de l'organisation de la Société. C'est ainsi qu'un deuxième accord portant sur l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes a été conclu le 7 septembre 2020 pour une durée de trois ans.

lcade a obtenu en 2022 une note globale de 96/100 en matière d'égalité entre les femmes et les hommes et pour la promotion de la mixité et de la diversité. Cet index, sous l'égide du ministère du Travail et du secrétariat à l'égalité entre les femmes et les hommes, permet de mesurer les avancées en matière d'égalité entre les femmes et les hommes au travers de cinq indicateurs objectifs et de mettre en place, le cas échéant, des actions correctives.

Il s'appuie sur la mesure des écarts de rémunération entre les femmes et les hommes, dans les augmentations individuelles et dans les promotions entre les femmes et les hommes, les augmentations au retour de congé de maternité, et la répartition sexuée des dix salariés ayant les plus hautes rémunérations.

Le détail des points obtenus au regard des cinq indicateurs est le suivant :

- écart de rémunération : 36 sur 40 points ;
- écarts d'augmentations individuelles : 20 sur 20 points ;
- écarts de promotion : 15 sur 15 points ;
- pourcentage de salariés augmentés au retour d'un congé maternité : 15 sur 15 points ;
- nombre de salariés du sexe sous-représenté parmi les plus hautes rémunérations : 10 sur 10 points.

## La composition du comité exécutif

Les membres du comité exécutif (Comex) d'Icade, reconnus par le marché, mobilisent leurs expertises et mettent leur expérience au service du développement des territoires et d'Icade. Chaque semaine, ce comité se réunit pour traiter des questions relevant de la stratégie, des finances, de l'organisation, des clients et des collaborateurs d'Icade.

Il est composé à la date du dépôt du présent document d'enregistrement universel des personnes suivantes :



**Olivier WIGNIOLLE**  
Directeur général  
59 ans

**Date de première nomination :**  
CA du 29 avril 2015

**Renouvelé par le CA du 29 avril 2019**

**Date d'échéance du mandat :**  
AG tenue en 2023 statuant sur les comptes de l'exercice écoulé

**Nombre d'actions détenues dans la Société :** 0

**Adresse professionnelle :**  
27, rue Camille Desmoulins  
92130 Issy-les-Moulineaux

Diplômé de HEC (1985), Olivier Wigniolle a commencé sa carrière chez Arthur Andersen comme auditeur comptable et financier.

Il a ensuite exercé différentes fonctions au sein de groupes immobiliers : directeur adjoint du département des grands comptes chez Auguste-Thouard, directeur général adjoint de SARI Conseil, directeur associé de DTZ Jean Thouard, directeur commercial de Bouygues Immobilier Conseil.

Entre 1998 et 2005, Olivier Wigniolle est directeur général adjoint de la Société Foncière Lyonnaise. De 2006 à 2009, il est directeur général du Crédit Agricole Immobilier.

De 2009 à mars 2015, il est directeur général d'Allianz Real Estate France et membre du comité exécutif d'Allianz Real Estate.

Le 19 mars 2015, Olivier Wigniolle est nommé à l'unanimité du conseil d'administration Directeur général d'Icade. Il est également nommé membre du comité de direction du groupe Caisse des dépôts.

Le 24 avril 2019, Olivier Wigniolle est renouvelé à l'unanimité du conseil d'administration en qualité de Directeur général d'Icade.

Depuis 2019, il est vice-Président de la Fédération des entreprises immobilières (FEI).

Il est membre de la RICS (*Royal Institution of Chartered Surveyor*), au statut de *Fellow*.

Distinctions : Olivier Wigniolle a été récompensé de trois « Pierres d'Or » : en 2009 dans la catégorie « Asset, Property, Facility managers », en 2014 dans la catégorie « investisseur de l'année » et en 2017 dans la catégorie « Professionnel de l'année ».

### Autres mandats et fonctions en cours

#### Président du conseil d'administration

- Icade Santé SA<sup>(a)</sup>

#### Président et administrateur

- Icade Management GIE<sup>(a)</sup>

#### Président

- Icade Promotion SAS<sup>(a)</sup>

#### Président

- Arpej<sup>(b)</sup>

#### Gérant

- SARL Le Levant Du Jardin<sup>(a)</sup>
- SARL Las Cluses<sup>(a)</sup>

#### Représentant permanent d'Icade, Président

- OPPCI Icade Healthcare Europe<sup>(a)</sup>
- Urban Odyssey SAS<sup>(a)</sup>
- Icade TMM SAS<sup>(a)</sup>
- Icade Rue des Martinets SAS<sup>(a)</sup>
- Icade 3.0<sup>(a)</sup>
- Tour Eqho<sup>(a)</sup>

#### Représentant permanent d'Icade, gérant

- SCI Bati Gautier<sup>(a)</sup>
- SCI Messine Participations<sup>(a)</sup>
- SCI Bassin Nord<sup>(a)</sup>
- SCI 68 Victor Hugo<sup>(a)</sup>
- SCI Le Tolbiac<sup>(a)</sup>
- SCI Pointe Métro 1<sup>(a)</sup>
- SCI Quinconces Tertiaire<sup>(a)</sup>
- SCI Quinconces Activités<sup>(a)</sup>
- SCI BSP<sup>(a)</sup>
- SNC Capri Danton<sup>(a)</sup>
- SNC Novadis<sup>(a)</sup>
- SNC Arcade<sup>(a)</sup>
- SCI du BSM<sup>(a)</sup>

### Mandats et fonctions ayant été exercés au cours des cinq dernières années et expirés

#### Président du conseil de surveillance

- ANF Immobilier SA

#### Président

- SAS SMDH
- Duguesclin et Associés Montagnes SAS
- Duguesclin Développement SAS
- Atrium Développement Boulogne Billancourt SAS

#### Gérant

- SCI Batignolles Patrimoine
- SNC Du Canal Saint Louis
- SARL Soc. d'Aménagement Des Coteaux De Lorry
- SNC Du Plessis Botanique
- SARL Cœur De Ville

#### Représentant permanent d'Icade, gérant

- SCI Léo Lagrange
- SCIA PDM
- SCI PDM 1
- SCI PDM 2
- SCI Icade Morizet

(a) Société appartenant au groupe Icade.  
(b) Société hors groupe Icade.



**Victoire AUBRY**  
En charge des finances, des systèmes  
d'information et de l'environnement de travail  
56 ans

Victoire Aubry est diplômée d'une maîtrise et d'un DESS de finances à l'Université Paris Dauphine, d'un *executive MBA* à HEC et est diplômée du certificat des administrateurs IFA – Sciences Po.

Après 10 années passées dans la banque d'investissement Ixis, elle rejoint en 2000 la direction des finances et de la stratégie du groupe Caisse des dépôts, en charge des activités financières concurrentielles du groupe CDC, et se voit confier notamment la cession de la banque d'investissement Ixis aux Caisses d'Épargne en 2003.

En septembre 2005, elle rejoint CNP Assurances en tant que directrice du pilotage de la performance du groupe CNP Assurances et devient membre du comité exécutif élargi de la compagnie d'assurances. Puis en 2012, elle devient membre du comité exécutif en charge des finances, des risques, des systèmes d'information, des achats et du juridique chez Compagnie des Alpes, société cotée leader mondial de l'exploitation des domaines skiables.

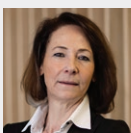
Victoire Aubry a rejoint Icade le 1<sup>er</sup> septembre 2015 en qualité de membre du comité exécutif en charge des finances et des systèmes d'information.

Depuis avril 2019, Victoire Aubry est membre du comité exécutif d'Icade en charge des finances, des systèmes d'information et de l'environnement de travail.

Par ailleurs, Victoire Aubry est administratrice indépendante et membre du comité d'audit d'Agence France Locale, banque de financement des collectivités locales et administratrice et membre du comité d'audit, représentant de la CDC, de BPI Participations et BPI Investissements.

Le 21 septembre 2021, Victoire Aubry est nommée en qualité d'administratrice d'Icade Santé SA.

Distinction : en octobre 2016, Victoire Aubry reçoit les insignes de Chevalier dans l'ordre national du Mérite.



**Emmanuelle BABOULIN**  
En charge du pôle Foncière Tertiaire  
58 ans

Emmanuelle Baboulin est diplômée de l'École supérieure des travaux publics.

Elle a débuté sa carrière chez Bateg, groupe SGE, en tant qu'ingénieur commercial, en 1986.

En 1990, elle rejoint Sorif, filiale du groupe Vinci, comme responsable et directrice de programme. En 2004, elle devient directrice du département immobilier de bureau, membre du comité de direction de Vinci Immobilier.

Elle intègre Icade en 2008 en qualité de directrice de la promotion tertiaire Île-de-France, membre du comité de direction du pôle Promotion d'Icade.

Emmanuelle Baboulin est membre du Club de l'immobilier. Elle représente Icade en qualité de membre du conseil d'administration de l'association BBKA et de membre du comité stratégique de Cycle-Up.

Depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2015, Emmanuelle Baboulin est membre du comité exécutif d'Icade en charge du pôle Foncière Tertiaire.

Distinctions : Emmanuelle Baboulin a remporté deux Pierres d'Or, en 2014 dans la catégorie « Promoteurs » et en 2018 dans la catégorie « Green & Innovations ».



**Antoine DE CHABANNES**  
En charge du *portfolio management*,  
de la valorisation et du pôle Logement  
43 ans

Antoine de Chabannes est diplômé de l'ESCP Europe.

En 2004, il débute sa carrière chez Ernst & Young en tant qu'auditeur externe, puis à partir de 2007 il est consultant au sein du pôle *Transaction Advisory Services*. Début 2011, il rejoint Allianz France et intègre la direction *corporate finance*. En septembre 2012, il devient directeur du *portfolio management* et du *corporate management*, membre du comité de direction d'Allianz Real Estate France.

Antoine de Chabannes a rejoint Icade le 7 novembre 2016 en qualité de membre du comité exécutif en charge du *portfolio management*, de la valorisation et du pôle Logement. Il assure le pilotage de la valorisation, la performance du portefeuille et la responsabilité des participations non tertiaires détenues par Icade SA (commerces et PPP). Il supervise également les études et recherches.

Le 21 septembre 2021, Antoine de Chabannes est nommé en qualité d'administrateur d'Icade Santé SA.





**Xavier CHEVAL**  
En charge du pôle Foncière Santé  
39 ans

Ingénieur de l'École centrale Paris (2005), titulaire d'un diplôme supérieur de comptabilité et de gestion (2009) et d'un MBA de l'Insead (2016), Xavier Cheval débute sa carrière en 2005 chez Ernst & Young. Il participe à des missions de conseil en financement de projets (PPP) et intervient auprès d'hôpitaux publics dans le cadre d'analyses financières. Dès 2007, il accompagne Icade en tant que conseil en investissement dans le lancement de la Foncière Santé.

Il rejoint Icade en juillet 2011 et occupe successivement les postes de responsable des investissements, directeur des investissements et enfin directeur général adjoint de la Foncière Santé. Il conduit dans ce cadre près de 4 milliards d'euros d'investissements.

Depuis le 25 avril 2019, Xavier Cheval est membre du comité exécutif d'Icade en charge de la Foncière Santé. Le 21 septembre 2021, Xavier Cheval est nommé directeur général d'Icade Santé SA.



**Emmanuel DESMAIZÈRES**  
En charge du pôle Promotion  
54 ans

Diplômé de l'École des mines d'Alès et du Centre des hautes études de la construction, Emmanuel Desmaizères débute sa carrière en 1994 comme conducteur de travaux chez Bouygues Bâtiment Île-de-France.

En 1998, il entre chez Bouygues Immobilier : d'abord en tant que responsable de programmes, puis comme directeur programmes maison individuelle.

Il prend la direction de l'agence de Bordeaux en 2003, puis de 2007 à 2010, il est directeur régional Aquitaine et pays Basque.

En 2010, il entre au comité exécutif de Bouygues Immobilier et devient directeur général immobilier d'entreprise France, avant de prendre, en 2014, la direction générale logement France ouest.

En 2015, il rejoint le comité stratégique de Bouygues Immobilier, et crée la structure UrbanEra®, dont il devient directeur général.

En 2017, il devient directeur général des filiales de promotion/lotissement et directeur général international de Bouygues Immobilier.

En juin 2019, Emmanuel Desmaizères est nommé directeur général d'Icade Promotion et membre du comité exécutif d'Icade, pour porter les ambitions de développement du pôle Promotion.

Depuis septembre 2021, il est vice-Président de la Fédération des promoteurs immobiliers.



**Sandrine HÉRÈS**  
En charge des ressources humaines  
et de l'environnement de travail  
50 ans

Titulaire d'une maîtrise de sciences économiques, option économie industrielle (Université de Caen), d'un DEA « innovation, technologie et emploi » (Université Paris Dauphine), et d'un MBA « management des ressources humaines » (Paris Dauphine), Sandrine Hérès a commencé sa carrière en 1995 chez PSA Peugeot Citroën au sein de la direction des études et des techniques avancées. Elle rejoint ensuite la direction des moyens techniques comme responsable du contrôle de gestion, de la communication et des ressources humaines.

En 2001, elle intègre la direction des coopérations et de la production internationale, en charge de la coordination RH de l'ensemble des usines hors France du Groupe.

En 2009, après trois années d'expatriation en famille à Hong Kong, Sandrine Hérès revient chez PSA, à la direction des ressources humaines comme responsable des relations Écoles et Universités pour le Groupe. Entre 2012 et 2016, elle évolue au sein de la direction du *retail* comme manager RH, jusqu'à devenir en 2014, DRH de la direction *retail* Peugeot France.

En 2017, Sandrine Hérès devient directrice déléguée RH groupe de CDC Habitat jusqu'en mai 2022 où elle rejoint Icade en qualité de membre du comité exécutif d'Icade en charge des ressources humaines et de l'environnement de travail.

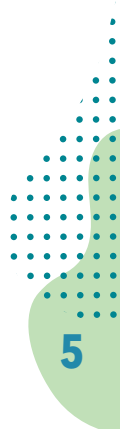


**Flore JACHIMOWICZ**  
En charge de la RSE et de l'innovation  
48 ans

Diplômée de l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne et de l'ESCP Europe, Flore Jachimowicz a commencé sa carrière dans l'univers du web en 1997 au sein du groupe Vivendi, puis pour Le Figaro CityGuide, avant de rejoindre en 2004 l'agence Armania en tant que planneur stratégique.

En 2011, elle intègre le groupe Société Générale. En 2016, elle est nommée directrice associée de l'innovation du groupe Société Générale.

Depuis le 3 février 2020, Flore Jachimowicz est membre du comité exécutif d'Icade en charge de la RSE et de l'innovation.





**Jérôme LUCCHINI**  
Secrétaire général, en charge de la  
gouvernance du Groupe et de la direction  
juridique et assurances Groupe  
56 ans

Jérôme Lucchini est diplômé de l'Institut d'études politiques de Paris. Il a parallèlement suivi un cursus juridique aux universités d'Assas et de Panthéon Sorbonne et est titulaire d'un DEA en droit communautaire.

Il est entré chez Silic en mai 2005 comme Secrétaire général et DRH.

En janvier 2014, après la fusion-absorption de Silic par Icade, il devient directeur général adjoint d'Icade Santé où il est en charge des équipes *asset, property*, maîtrise d'ouvrage et développement.

Depuis octobre 2015, Jérôme Lucchini est également secrétaire du conseil d'administration d'Icade et de ses comités spécialisés (comité des nominations et rémunérations, comité d'audit et des risques, comité stratégie et investissements, comité innovation et RSE).

En avril 2019, il rejoint le comité exécutif d'Icade en qualité de secrétaire général et à ce titre, il est en charge de la gouvernance du Groupe et de la direction juridique et assurances Groupe.

Le 21 septembre 2021, Jérôme Lucchini est nommé en qualité d'administrateur d'Icade Santé SA.



**Séverine FLOQUET-SCHMIT**  
En charge de l'audit, des risques,  
de la conformité et du contrôle interne  
52 ans

Titulaire d'un DESS « contrôle, gouvernance et stratégies » de l'Université Paris Dauphine et d'un DESCF, Séverine Floquet-Schmit a débuté sa carrière en 1994, comme responsable de mission d'audit externe chez KPMG.

En 1998, elle rejoint le groupe Studio Canal, où elle occupe successivement les fonctions de directrice comptable, puis directrice financière des activités de catalogue avant de prendre en charge la direction consolidation et reporting. En 2003, elle intègre le groupe Canal + comme directrice des opérations financières, puis directrice adjointe de l'audit et du contrôle interne.

Entrée chez Icade en 2018 en qualité de directrice de l'audit au sein de la DARCCI, Séverine Floquet-Schmit rejoint le comité exécutif d'Icade en avril 2022, en charge de l'audit, des risques, de la conformité et du contrôle interne.

## 3. Rémunérations et avantages bénéficiant aux mandataires sociaux

### 3.1. Politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux (vote ex-ante)

#### 3.1.1. Principes généraux de la politique de rémunération

La politique de rémunération applicable aux dirigeants mandataires sociaux décrite dans la présente section fait l'objet de projets de résolutions soumis à l'approbation de l'assemblée générale des actionnaires du 21 avril 2023, dans le cadre du vote ex-ante prévu à l'article L. 22-10-8 du Code de commerce. Cette politique sera soumise au vote de l'assemblée générale chaque année et lors de chaque modification importante dans la politique de rémunération, dans les conditions prévues par l'article L. 225-98 du Code de commerce.

Si l'assemblée générale n'approuve pas ces résolutions, la politique de rémunération antérieure continuera de s'appliquer et le conseil d'administration soumettra à l'approbation de la prochaine assemblée générale un projet de résolution présentant une politique de rémunération révisée et indiquant de quelle manière ont été pris en compte le vote des actionnaires et, le cas échéant, les avis exprimés lors de l'assemblée générale. Le versement de la rémunération des administrateurs pour l'exercice en cours est suspendu jusqu'à l'approbation de la politique de rémunération révisée. Lorsqu'il est rétabli, il inclut l'arriéré depuis la dernière assemblée générale.

La politique de rémunération des mandataires sociaux est conforme aux dispositions légales et réglementaires applicables ainsi qu'aux recommandations du Code Afep-Medef (sous réserve de la recommandation écartée). La politique telle que détaillée ci-dessous (en particulier les critères de performance) est alignée sur l'intérêt social de la Société, contribue à la stratégie ainsi qu'à la pérennité de la Société. Sans préjudice des compétences de l'assemblée générale en la matière, la détermination de la rémunération des mandataires sociaux relève de la responsabilité du conseil d'administration qui arrête leur rémunération sur proposition du comité des nominations et des rémunérations.

En particulier, le comité des nominations et des rémunérations procède à un examen annuel des rémunérations, indemnités et avantages de toute nature accordés aux mandataires sociaux de la Société. Ce comité est composé de cinq administrateurs, dont trois administrateurs indépendants, qui disposent d'une expérience des systèmes de rémunération et des pratiques de marché dans ce domaine.

Des mesures visant à éviter et gérer les conflits d'intérêts sont prévues par le règlement intérieur du conseil d'administration. Les dirigeants mandataires sociaux ne sont pas présents lors des discussions du conseil d'administration et du comité des nominations et des rémunérations portant sur leurs propres rémunérations.

#### 3.1.2. Politique de rémunération des administrateurs

##### Enveloppe globale de la rémunération des administrateurs

Conformément à la loi, l'enveloppe globale de la rémunération des administrateurs est fixée par l'assemblée générale des actionnaires.

L'assemblée générale mixte du 24 avril 2019 a fixé l'enveloppe annuelle de rémunération des administrateurs à 600 000 euros pour l'exercice 2019 et pour les exercices suivants jusqu'à nouvelle décision de l'assemblée générale.

##### Montant individuel et règles de répartition de la rémunération des administrateurs

Le montant individuel de la rémunération des administrateurs est fixé par le conseil d'administration, sur proposition du comité des nominations et des rémunérations, dans la limite du montant global fixé par l'assemblée générale des actionnaires. Il comprend uniquement une part fixe déterminée en fonction de la participation effective, quelle qu'en soit la modalité, aux séances du conseil. Les administrateurs ne perçoivent pas de part variable. La participation effective à un (ou des) comité(s) et la présidence d'un comité donnent droit à une rémunération supplémentaire. Les membres des comités reçoivent cette rémunération supplémentaire pour chacune de leur participation à un comité différent.

Les modalités de répartition de la rémunération des administrateurs sont établies par le conseil d'administration sur proposition du comité des nominations et des rémunérations comme suit :

	Rémunération (en euros)
Présence effective aux réunions	
Administrateur/conseil d'administration	1 750
Membre/comités du conseil d'administration	1 750
Président/comités du conseil d'administration	3 500

À la fin de l'exercice, le comité des nominations et des rémunérations examine la répartition de la rémunération des administrateurs et le montant individuel affecté à chacun au titre de l'exercice écoulé sur la base du contrôle de la présence effective des administrateurs aux conseils et aux comités. Le conseil d'administration approuve ensuite la répartition individuelle de la rémunération des administrateurs au titre de l'exercice écoulé et son versement aux administrateurs.

Les règles de répartition énoncées ci-dessus seront également applicables en cas de création en cours d'exercice d'un nouveau comité ayant pour objet d'assister le conseil d'administration dans la poursuite de ses travaux. Les membres de ce comité nouvellement créé, et sous réserve qu'ils soient administrateurs, percevront alors une rémunération similaire à celle des membres d'un des comités préexistants.

### 3.1.3. Politique de rémunération du Président du conseil d'administration, dirigeant mandataire social non exécutif

La politique de rémunération du Président du conseil d'administration est fixée par le conseil d'administration, sur recommandation du comité des nominations et des rémunérations. Le Président du conseil d'administration n'est pas membre et ne participe pas aux réunions du comité des nominations et des rémunérations au cours desquelles sa rémunération est débattue.

La rémunération du Président du conseil d'administration est fixée pour la durée de son mandat du Président du conseil d'administration, étant

rappelé que la durée du mandat d'administrateur du Président du conseil d'administration est identique à celle des autres administrateurs (quatre ans) et que la durée du mandat de Président du conseil d'administration est alignée sur celle de son mandat d'administrateur.

Lors de sa réunion du 24 avril 2019, le conseil d'administration, sur proposition du comité des nominations et des rémunérations, a fixé la rémunération du Président du conseil d'administration à la somme forfaitaire annuelle brute de 240 000 euros.

#### Président du conseil d'administration

Éléments	Critères et objectifs	Montant/pondération
Rémunération fixe annuelle	Le Président du conseil d'administration, dirigeant mandataire social non exécutif, bénéficie d'une part fixe annuelle, à l'exclusion de tout autre élément de rémunération (hors avantages en nature). Le montant de cette part fixe est déterminé en fonction de critères propres à la personne concernée (expérience, ancienneté, responsabilités notamment) et de critères liés au secteur d'activité et à l'environnement économique général.	240 000 euros
Rémunération variable annuelle	Le Président du conseil d'administration ne bénéficie pas de part variable de rémunération.	-
Options d'actions, actions de performance ou autres attributions de titres	Le Président du conseil d'administration ne bénéficie pas des plans d'actions gratuites et d'actions de performance attribués par le conseil d'administration.	-
Rémunération au titre de son mandat d'administrateur	Le Président du conseil d'administration ne bénéficie pas, au titre de son mandat d'administrateur et, le cas échéant, de ses fonctions de membre de comité(s), de la rémunération dont bénéficient les autres administrateurs en fonction de leur participation effective aux séances du conseil d'administration et de ses comités.	-
Valorisation des avantages de toute nature	Voiture de fonction, le cas échéant, dans le cadre des règles définies par la Société.	-

### 3.1.4. Politique de rémunération du Directeur général, dirigeant mandataire social exécutif

La politique de rémunération du Directeur général est fixée par le conseil d'administration sur recommandation du comité des nominations et des rémunérations. Le Directeur général ne participe pas aux réunions du comité des nominations et des rémunérations et du conseil d'administration au cours desquelles sa rémunération est débattue. Il est rappelé que la durée du mandat du Directeur général a été fixée par le conseil d'administration, sur proposition du comité des nominations et des rémunérations, à quatre ans.

Compte tenu de la nomination du nouveau Directeur général qui prendra ses fonctions à l'issue de l'assemblée générale du 21 avril 2023 (se reporter à la section 2.1.1 pour plus de précisions), le conseil d'administration a décidé, sur recommandation du comité des nominations et des rémunérations, de réviser la politique de rémunération du Directeur général.

#### Changements dans la politique de rémunération applicable au nouveau Directeur général

Les principaux changements de la politique de rémunération, applicables à compter du 21 avril 2023 pour le nouveau Directeur général sous réserve de l'approbation de l'assemblée générale du 21 avril 2023, sont les suivants :

- une évolution de la rémunération fixe de base annuelle de 400 000 euros à 450 000 euros, effective pendant toute la durée du mandat. Cette décision d'augmentation a été prise par le

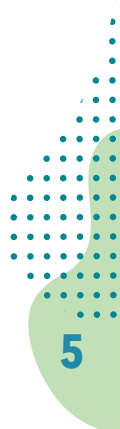
conseil d'administration dans le cadre du processus de recherche et d'identification d'un candidat aux fonctions de Directeur général, en prenant en compte le fait que la rémunération fixe n'avait pas été revue depuis 2015 et qu'elle n'était pas compétitive par rapport aux rémunérations de dirigeants de sociétés comparables ;

- une modification du plafonnement de la rémunération variable, qui était plafonnée à 12,5 % de la rémunération fixe annuelle et est désormais plafonnée à 50 % de la rémunération fixe annuelle, pour les mêmes raisons que celles énoncées ci-avant pour la rémunération fixe ;
- une augmentation du nombre d'actions gratuites de performance attribuable au Directeur général, avec une valorisation de chaque plan au moment de l'attribution initiale égale à maximum 150 000 euros par an, afin d'être plus en ligne avec les niveaux pratiqués par les sociétés comparables et pour accroître l'alignement d'intérêt entre le Directeur général et les actionnaires de la Société ;
- un allongement de la durée minimale de la période d'acquisition des actions gratuites de performance attribuables au Directeur général, qui passe de deux ans à trois ans, la durée minimale de la période de conservation passant de deux ans à un an ;
- un ajustement des modalités de détermination de l'indemnité de départ, dont le montant d'une année de rémunération (fixe et variable) est augmenté d'un mois par année d'ancienneté dans la limite de deux années de rémunération.

**POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION DU NOUVEAU DIRECTEUR GÉNÉRAL À COMPTER DU 21 AVRIL 2023**

**Directeur général**

Éléments	Critères et objectifs	Montant/pondération
Rémunération fixe annuelle	Le Directeur général bénéficie d'une rémunération annuelle fixe. Le montant de cette part fixe est déterminé en fonction de critères propres à la personne concernée (expérience, ancienneté, responsabilités notamment) et de critères liés au secteur d'activité et à l'environnement économique général.	450 000 euros
Rémunération variable annuelle	La rémunération variable annuelle varie en fonction du niveau d'atteinte des objectifs suivants : <ul style="list-style-type: none"> <li>■ <b>objectifs financiers quantitatifs</b> : ces critères quantitatifs seront établis et précisément définis par le conseil d'administration mais ne seront pas rendus publics pour des raisons de confidentialité. Le niveau de réalisation de ces critères quantifiables sera également établi de manière précise mais ne sera pas rendu public pour des raisons de confidentialité ;</li> <li>■ <b>objectifs qualitatifs</b> : ces critères qualitatifs seront établis et précisément définis par le conseil d'administration mais ne seront pas rendus publics pour des raisons de confidentialité.</li> </ul> <p>Les critères quantitatifs ne sont donc pas prépondérants, au sens strict, dans la détermination de la rémunération variable annuelle du Directeur général. Compte tenu du poids que représente la part variable par rapport au fixe et de l'adéquation de ces critères qualitatifs avec la stratégie de la Société, il a été jugé pertinent de maintenir un poids égal des critères financiers et qualitatifs dans la rémunération variable annuelle du Directeur général.</p>	De 0 % à 50 % de la rémunération fixe annuelle répartis comme suit : 25 % de la rémunération fixe annuelle  25 % de la rémunération fixe annuelle
Options d'actions, actions de performance ou autres attributions de titres	Le Directeur général peut bénéficier de plans d'attribution gratuite d'actions de performance. La mise en place de ce dispositif a pour objectif d'aligner plus étroitement les intérêts du dirigeant mandataire avec ceux des actionnaires et contribue ainsi aux objectifs de la politique de rémunération. L'attribution devra être soumise à une période d'acquisition d'une durée minimale de trois ans et à une période de conservation d'une durée minimale d'un an. L'attribution définitive des actions, soumise à une condition de présence, sera subordonnée à la réalisation de conditions de performance de nature financière et le cas échéant non financière appréciées sur la période d'acquisition. Les conditions de performance seront mesurées à la fin de la période d'acquisition de chaque plan selon les modalités prévues par le règlement de plan, par le conseil d'administration après avis du comité des nominations et des rémunérations. Par exception, le conseil d'administration pourra, en cas de cessation des fonctions du Directeur général, décider le maintien intégral ou partiel des actions attribuées gratuitement au Directeur général et non encore acquises.	La valorisation de chaque plan au moment de l'attribution initiale sera de 150 000 euros maximum
Valorisation des avantages de toute nature	Voiture de fonction dans le cadre des règles définies par la Société. Assurance chômage auprès de l'association Garantie sociale des chefs et dirigeants d'entreprise (« GSC »). Cette assurance garantit 70 % du revenu net fiscal professionnel avec une durée maximale d'indemnisation de 12 mois portée à 24 mois après un an d'affiliation, Régime de surcomplémentaire de prévoyance souscrit par la Caisse des dépôts auprès de la CNP Assurances. La Caisse des dépôts refacturera à l'ade la quote-part des cotisations correspondant à l'assurance dont bénéficie le Directeur général, ceci étant considéré comme un supplément de rémunération assujéti à l'impôt et aux charges sociales.	
<b>Engagements pouvant être pris par la Société, par une société contrôlée au sens de l'article L. 233-16 du Code de commerce ou par une société qui la contrôle au sens du même article</b>		
Indemnité de départ	Le Directeur général se verra allouer une indemnité de départ en cas de départ contraint lié à un changement de contrôle ou un désaccord stratégique avec le conseil d'administration. L'indemnité de départ n'est pas due en cas de démission, de révocation pour faute grave ou lourde, de départ à la retraite ou en cas de non-renouvellement du mandat. <b>Montant</b> L'indemnité de départ est égale à douze mois de la rémunération globale brute (parts fixe et variable) perçue au cours des douze derniers mois précédant la date de départ contraint. Ce montant sera augmenté d'un mois par année d'ancienneté, dans la limite de deux années de rémunération. Par exception, en cas de départ contraint au cours de la première année de mandat, la part fixe sera déterminée <i>prorata temporis</i> et la part variable retenue sera la part variable cible <i>prorata temporis</i> au titre de l'exercice 2023. <b>Conditions</b> Le versement de l'indemnité de départ ne pourra intervenir qu'après une décision du conseil d'administration constatant la réalisation de la condition de performance décrite ci-après : En cas de départ forcé, la Société versera au Directeur général l'indemnité de rupture si le Dernier RNPG à Périmètre Constant est supérieur ou égal au RNPG de la Période de Référence à Périmètre Constant. Pour les besoins de l'appréciation de la condition de performance : <ul style="list-style-type: none"> <li>■ le « RNPG » signifie le résultat net part du Groupe tel que publié par la Société dans ses comptes consolidés ;</li> <li>■ « Périmètre Constant » signifie le périmètre du Groupe hors effet des variations liées à des opérations structurantes ;</li> <li>■ le « Dernier RNPG » signifie le dernier RNPG de la Société connu au titre de l'exercice précédant la date de départ forcé ;</li> <li>■ le « RNPG de la Période de Référence » signifie la moyenne arithmétique des RNPG de la Société au cours des deux derniers exercices précédant le Dernier RNPG.</li> </ul>	



### Changements dans la politique de rémunération applicable au Directeur général actuel

La politique de rémunération révisée intégrera également, sous réserve de l'approbation de l'assemblée générale du 21 avril 2023, les éléments suivants pour le Directeur général actuel jusqu'à la cessation de son mandat le 21 avril 2023 :

- l'attribution d'une rémunération exceptionnelle d'un montant de 100 000 euros, sous condition de la signature par la Société avec Primonial REIM d'un accord d'exclusivité en vue de la cession de la participation d'Icade dans Icade Santé. Il est précisé que cette signature est intervenue le 13 mars 2023<sup>(1)</sup>. Cette rémunération exceptionnelle qui serait versée au Directeur général actuel, Monsieur Olivier Wigniolle, à l'issue du vote des actionnaires lors de l'assemblée générale du 21 avril 2023, est motivée par la conduite de ce projet transformant pour la Société. Avec cette rémunération exceptionnelle, le conseil d'administration a souhaité saluer l'engagement de Monsieur Olivier Wigniolle pour mener à bien la première étape de ce projet majeur et exceptionnel pour le Groupe, venant clore

ses deux mandats marqués par de nombreux succès et la mise en œuvre de deux plans stratégiques successifs ayant permis au Groupe de se transformer en profondeur et de consolider son leadership ;

- la faculté pour le conseil d'administration, en cas de cessation des fonctions du Directeur général, de décider le maintien intégral ou partiel des actions attribuées gratuitement au Directeur général et non encore acquises, conformément aux termes des plans d'attribution gratuite d'actions. À cet égard, le conseil d'administration a indiqué que, sur recommandation du comité des nominations et des rémunérations, et sous réserve de la satisfaction des conditions de performance, (i) il maintiendra intégralement le bénéfice des actions attribuées gratuitement au Directeur général le 1<sup>er</sup> juillet 2021, dont l'acquisition interviendra le 2 juillet 2023, et (ii) il maintiendra *pro rata temporis* le bénéfice des actions attribuées gratuitement au Directeur général le 22 avril 2022, dont l'acquisition interviendra le 23 avril 2024, compte tenu de sa contribution aux résultats du Groupe pour les périodes considérées et conformément aux règles des plans concernés.

La politique de rémunération du Directeur général actuel révisée est synthétisée dans le tableau suivant :

#### POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION DU DIRECTEUR GÉNÉRAL ACTUEL JUSQU'AU 21 AVRIL 2023

Éléments	Critères et objectifs	Montant/pondération
Rémunération fixe annuelle	Le Directeur général bénéficie d'une rémunération annuelle fixe. Le montant de cette part fixe est déterminé en fonction de critères propres à la personne concernée (expérience, ancienneté, responsabilités notamment) et de critères liés au secteur d'activité et à l'environnement économique général.	400 000 euros (calculée sur une base <i>pro rata temporis</i> )
Rémunération exceptionnelle sous condition	Le Directeur général bénéficiera d'une rémunération exceptionnelle, sous condition de la signature avec Primonial REIM France d'un accord d'exclusivité en vue de la cession de la participation d'Icade dans Icade Santé (cette signature étant intervenue le 13 mars 2023). Cette rémunération exceptionnelle qui serait versée au Directeur général actuel, Monsieur Olivier Wigniolle, à l'issue du vote des actionnaires lors de l'assemblée générale du 21 avril 2023, est motivée par la conduite de ce projet transformant pour la Société. Avec cette rémunération exceptionnelle, le conseil d'administration a souhaité saluer l'engagement de Monsieur Olivier Wigniolle pour mener à bien la première étape de ce projet majeur et exceptionnel pour le Groupe, venant clore ses deux mandats marqués par de nombreux succès et la mise en œuvre de deux plans stratégiques successifs ayant permis au Groupe de se transformer en profondeur et de consolider son leadership.	100 000 euros
Options d'actions, actions de performance ou autres attributions de titres	Le Directeur général peut bénéficier de plans d'attribution gratuite d'actions de performance. La mise en place de ce dispositif a pour objectif d'aligner plus étroitement les intérêts du dirigeant mandataire avec ceux des actionnaires et contribue ainsi aux objectifs de la politique de rémunération. L'attribution devra être soumise à une période d'acquisition d'une durée minimale de deux ans et à une période de conservation d'une durée minimale d'un an. L'attribution définitive des actions sera subordonnée à la réalisation de conditions de performance de nature financière et le cas échéant non financière appréciées sur la période d'acquisition. Les conditions de performance seront mesurées à la fin de la période d'acquisition de chaque plan, selon les modalités prévues par le règlement de plan, par le conseil d'administration après avis du comité des nominations et des rémunérations.	La valorisation de chaque plan au moment de l'attribution initiale pourra représenter au maximum 25 % de la rémunération fixe annuelle du Directeur général.
Valorisation des avantages de toute nature	Voiture de fonction dans le cadre des règles définies par la Société. Assurance chômage auprès de l'association Garantie sociale des chefs et dirigeants d'entreprise (« GSC »). Cette assurance garantit 70 % du revenu net fiscal professionnel avec une durée maximale d'indemnisation de 12 mois portée à 24 mois après un an d'affiliation. Régime de surcomplémentaire de prévoyance souscrit par la Caisse des dépôts auprès de CNP Assurances. La Caisse des dépôts refacturera à Icade la quote-part des cotisations correspondant à l'assurance dont bénéficie le Directeur général, ceci étant considéré comme un supplément de rémunération assujéti à l'impôt et aux charges sociales.	
<b>Rappel des engagements pris par la Société, par une société contrôlée au sens de l'article L. 233-16 du Code de commerce ou par une société qui la contrôle au sens du même article</b>		
Indemnité de départ	Le Directeur général se verra allouer une indemnité de départ en cas de départ contraint lié à un changement de contrôle ou un désaccord stratégique avec le conseil d'administration. L'indemnité de départ n'est pas due en cas de démission, de révocation pour faute grave ou lourde, de départ à la retraite ou en cas de non-renouvellement du mandat. <b>Montant</b> L'indemnité de départ est égale à douze mois de la rémunération globale brute (parts fixe et variable) perçue au cours des douze derniers mois précédant la date de départ contraint. <b>Conditions</b> Le versement de l'indemnité de départ ne pourra intervenir qu'après une décision du conseil d'administration constatant la réalisation de la condition de performance décrite ci-après : En cas de départ forcé, la Société versera au Directeur général l'indemnité de rupture si le Dernier RNPG est supérieur ou égal au RNPG de la Période de Référence. Pour les besoins de l'appréciation de la condition de performance : <ul style="list-style-type: none"> <li>le « RNPG » signifie le résultat net part du Groupe tel que publié par la Société dans ses comptes consolidés et après retraitement des plus-values de cession ;</li> <li>le « Dernier RNPG » signifie le dernier RNPG de la Société connu au titre de l'exercice précédant la date de départ forcé ;</li> <li>le « RNPG de la Période de Référence » signifie la moyenne arithmétique des RNPG de la Société au cours des deux derniers exercices précédant le Dernier RNPG.</li> </ul>	

(1) Pour plus de précisions sur cette opération, se référer au communiqué de presse en date du 13 mars 2023.

## 3.2. Éléments de rémunération versés ou attribués au titre de l'exercice 2022 à chaque mandataire social (vote ex-post)

La rémunération des dirigeants mandataires sociaux fait l'objet d'un vote ex-post de l'assemblée générale ordinaire portant sur les informations relatives aux rémunérations visées par l'article L. 22-10-9 I du Code de commerce.

La rémunération de chaque dirigeant mandataire social fait l'objet d'un vote ex-post individuel portant sur la rémunération totale ou les avantages

de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre de ce même exercice, en application de l'article L. 22-10-34 du Code de commerce. Les éléments de rémunération variable attribués au titre de l'exercice antérieur aux dirigeants mandataires sociaux ne peuvent être versés qu'après approbation des éléments de rémunération par l'assemblée générale au titre de ce vote ex-post.

### 3.2.1. Éléments de rémunérations et avantages de toute nature versés au cours ou attribués au titre de 2022 aux administrateurs (tableau n° 3 du Code Afep-Medef)

Lors de sa réunion du 17 février 2023, le conseil d'administration, sur proposition du comité des nominations et des rémunérations, a fixé le montant global des rémunérations attribuées aux administrateurs à raison de leur mandat au titre de l'exercice 2022. Ce montant a été déterminé en appliquant les principes présentés dans la politique de rémunération des administrateurs (*point 3.1.2 ci-dessus*), et fixé pour chaque administrateur, après prise en compte de sa présence effective à chaque réunion du conseil ou des comités (*se reporter aux tableaux de participation individuelle aux réunions du conseil et des comités figurant à la section 2 ci-dessus*).

Compte tenu du nombre de séances du conseil et des comités ayant eu lieu pendant l'exercice 2022, le montant de la rémunération des administrateurs résultant des règles de répartition ci-dessus a été établi à 505 500 euros au titre de 2022, soit un montant inférieur au plafond de 600 000 euros voté par l'assemblée générale du 24 avril 2019.

Le tableau ci-après récapitule les sommes versées au titre de 2021 et 2022 à chaque administrateur de la Société, y compris les administrateurs dont le mandat a pris fin pendant l'exercice 2022.

**TABLEAU SUR LES RÉMUNÉRATIONS ALLOUÉES À RAISON DU MANDAT D'ADMINISTRATEUR ET LES AUTRES RÉMUNÉRATIONS PERÇUES PAR LES MANDATAIRES SOCIAUX NON DIRIGEANTS**  
RÉFÉRENCE AU TABLEAU 3 DES RECOMMANDATIONS AMF 2021-02

Mandataires sociaux non dirigeants	Exercice 2021		Exercice 2022	
	Montants attribués au titre de 2021	Montants versés en 2021 au titre de 2020	Montants attribués au titre de 2022	Montants versés en 2022 au titre de 2021
<b>Caisse des dépôts<sup>(a)</sup></b>				
Rémunération	224 000	176 750	183 750	224 000
Autres rémunérations				
<b>Abbey Carole<sup>(a)</sup></b>				
Rémunération	-	-	-	-
Autres rémunérations				
<b>Chabas Emmanuel<sup>(b)</sup></b>				
Rémunération	-	-	-	-
Autres rémunérations				
<b>de Pirey Gonzague</b>				
Rémunération	35 000	28 000	35 000	35 000
Autres rémunérations				
<b>Lambert Marie-Christine</b>				
Rémunération	70 000	64 750	59 500	70 000
Autres rémunérations				
<b>Louradour Marianne<sup>(a)</sup></b>				
Rémunération	-	-	-	-
Autres rémunérations				
<b>Mareuse Olivier<sup>(a)</sup></b>				
Rémunération	-	-	-	-
Autres rémunérations				
<b>Quatrehomme Sophie<sup>(a)</sup></b>				
Rémunération	-	-	-	-
Autres rémunérations				

(a) Versement à la Caisse des dépôts de la rémunération de tous les administrateurs Caisses des dépôts et assimilés.

(b) Administrateur renonçant à sa rémunération.

**GOVERNEMENT D'ENTREPRISE**  
Rémunérations et avantages bénéficiant aux mandataires sociaux

Mandataires sociaux non dirigeants	Exercice 2021		Exercice 2022	
	Montants attribués au titre de 2021	Montants versés en 2021 au titre de 2020	Montants attribués au titre de 2022	Montants versés en 2022 au titre de 2021
<b>Péronneau Florence<sup>(c)</sup></b>				
Rémunération	110 000	92 500	110 000	110 000
Autres rémunérations				
<b>Poitrinal Guillaume</b>				
Rémunération	28 000	22 750	22 750	28 000
Autres rémunérations				
<b>Ralli Georges</b>				
Rémunération	73 500	73 500	64 750	73 500
Autres rémunérations				
<b>Fabas Olivier<sup>(a)</sup></b>				
Rémunération	-	-	-	-
Autres rémunérations				
<b>Giraudon Laurence<sup>(a)</sup></b>				
Rémunération	-	-	-	-
Autres rémunérations				
<b>Saintoyant Antoine<sup>(a)</sup></b>				
Rémunération	-	-	-	-
Autres rémunérations				
<b>Spitz Bernard</b>				
Rémunération	35 000	10 500	29 750	35 000
Autres rémunérations				

(a) Versement à la Caisse des dépôts de la rémunération de tous les administrateurs Caisses des dépôts et assimilés.

(b) Administrateur renonçant à sa rémunération.

(c) Rémunération versée à Florence Péronneau en sa qualité de vice-Présidente ayant les responsabilités d'administrateur référent. Le conseil d'administration, dans sa séance du 24 avril 2019 a décidé qu'elle percevrait une rémunération d'un montant annuel de 40 000 euros. Étant précisé que ce montant est prélevé sur l'enveloppe annuelle de rémunération des administrateurs.

### 3.2.2. Éléments de rémunération du Président du conseil d'administration, dirigeant mandataire social non exécutif (Say on Pay ex-post individuel – article L. 22-10-34 II)

Le tableau ci-après récapitule les éléments de rémunération versés ou attribués au titre de 2022 à Monsieur Frédéric Thomas, Président du conseil d'administration.

#### Monsieur Frédéric THOMAS, Président du conseil d'administration

Éléments de rémunération versés ou attribués au titre de 2022, en application des principes et critères approuvés par l'assemblée générale du 22 avril 2022	Montants ou valorisation comptable soumis au vote
Rémunération fixe annuelle	240 000 €
Valorisation des avantages de toute nature	0 €



### 3.2.3. Éléments de rémunération du Directeur général, dirigeant mandataire social exécutif (Say on Pay ex-post individuel – article L. 22-10-34 II)

#### Monsieur Olivier WIGNIOLLE, Directeur général

Éléments de rémunération versés au cours ou attribués au titre de 2022, en application de la politique de rémunération approuvée par l'assemblée générale du 22 avril 2022	Montants ou valorisation comptable soumis au vote		
Rémunération fixe annuelle			400 000 €
Rémunération variable annuelle au titre de 2021 versée en 2022			38 625 €
Rémunération variable annuelle au titre de 2022 (à verser sous réserve de l'approbation par l'assemblée générale du 21 avril 2023)			50 000 €
	<b>Cible</b>	<b>Réalisation</b>	<b>Montant de la prime</b>
<b>Les objectifs quantitatifs</b>			
<i>Progression du cash-flow net courant. Le montant de prime liée à ce critère est de 12 500 euros à la cible et plafonné à 115 %.</i>	407,2 M€	416,8 M€	12 800 € <sup>(a)</sup>
<i>Évolution du cours de Bourse d'Icade en comparaison de l'indice FTSE EPRA Euro Index entre 90 % et 115 %. Le montant de prime liée à ce critère est de 12 500 euros si la cible atteinte est de 115 %. Elle sera de 0 si l'évolution est inférieure à 90 % et plafonnée à 115 %.</i>	entre 90 % et 115 %	98,8 %	12 350 € <sup>(a)</sup>
<b>Les objectifs qualitatifs</b>			
<i>Mise en œuvre des actions prévues en 2022 telles que définies dans le budget 2022 approuvé par le conseil d'administration du 28 janvier 2022 ; maintenir un dialogue social de qualité et s'assurer de la qualité du management des équipes ; poursuivre la croissance et l'internationalisation d'Icade Santé et préparer la liquidité ; décliner opérationnellement la Raison d'être d'Icade dans ses différents métiers ; poursuivre la mise en œuvre de la priorité bas carbone par la déclinaison de Low Carbon by Icade</i>		100 %	25 000 €
<b>Actions attribuées gratuitement sous conditions de performance</b>			100 000 €
<b>Avantages en nature</b>			38 756 €
<i>dont voiture de fonction</i>			3 056 €
<i>dont assurance chômage</i>			35 700 €
<b>Indemnité de départ</b>			Aucun montant soumis au vote

(a) Conformément à ce qui est prévu dans la politique de rémunération du Directeur général, la part des objectifs quantitatifs ne peut excéder 25 000 euros, même en cas de surperformance.

### 3.3. Tableaux récapitulatifs des rémunérations dues ou versées au titre de l'exercice 2022 à chaque dirigeant mandataire social

Conformément à l'article L. 22-10-34 I du Code de commerce, cette section est soumise au vote de l'assemblée générale des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022, dans le cadre de l'approbation des informations visées au I de l'article L. 22-10-9 avec l'ensemble des autres informations visées par ce texte.

#### TABLEAU DE SYNTHÈSE DES RÉMUNÉRATIONS ET DES OPTIONS ET ACTIONS ATTRIBUÉES À CHAQUE DIRIGEANT MANDATAIRE SOCIAL RÉFÉRENCE AU TABLEAU 1 DES RECOMMANDATIONS AMF 2021-02

##### THOMAS Frédéric, Président (en milliers d'euros)

	Exercice 2021	Exercice 2022
Rémunération attribuée au titre de l'exercice	240,0	240,0
Valorisation des rémunérations variables pluriannuelles attribuées au cours de l'exercice	0,0	0,0
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	0,0	0,0
Valorisation des actions attribuées gratuitement	0,0	0,0
Valorisation des autres plans de rémunération de long terme	0,0	0,0
<b>TOTAL</b>	<b>240,0</b>	<b>240,0</b>

##### WIGNIOLLE Olivier, Directeur général (en milliers d'euros)

	Exercice 2021	Exercice 2022
Rémunération attribuée au titre de l'exercice	479,7	488,8
Valorisation des rémunérations variables pluriannuelles attribuées au cours de l'exercice	0,0	0,0
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	0,0	0,0
Valorisation des actions attribuées gratuitement	100,0	100,0
Valorisation des autres plans de rémunération de long terme	0,0	0,0
<b>TOTAL</b>	<b>579,7</b>	<b>588,8</b>

**GOVERNEMENT D'ENTREPRISE**  
Rémunérations et avantages bénéficiant aux mandataires sociaux

**TABLEAU RÉCAPITULATIF DES RÉMUNÉRATIONS DE CHAQUE DIRIGEANT MANDATAIRE SOCIAL**  
RÉFÉRENCE AU TABLEAU 2 DES RECOMMANDATIONS AMF 2021-02

	Exercice 2021		Exercice 2022	
	Montants attribués	Montants versés	Montants attribués	Montants versés
<b>WIGNIOLLE Olivier, Directeur général</b>				
Rémunération fixe	400,0	400,0	400,0	400,0
Rémunération variable annuelle	38,6	32,9	50,0	38,6
Rémunération variable pluriannuelle	0,0	0,0	0,0	0,0
Rémunération exceptionnelle	0,0	0,0	0,0	0,0
Rémunération allouée à raison du mandat d'administrateur	0,0	0,0	0,0	0,0
Avantages en nature (voiture, GSC, surcomplémentaire de prévoyance)	41,1	41,1	38,8	38,8
<b>TOTAL</b>	<b>479,7</b>	<b>474,0</b>	<b>488,8</b>	<b>477,4</b>

**TABLEAU SUR LES RÉMUNÉRATIONS ALLOUÉES À RAISON DU MANDAT D'ADMINISTRATEUR ET LES AUTRES RÉMUNÉRATIONS PERÇUES PAR LES MANDATAIRES SOCIAUX NON DIRIGEANTS**  
RÉFÉRENCE AU TABLEAU 3 DES RECOMMANDATIONS AMF 2021-02

	Exercice 2021		Exercice 2022	
	Montants attribués	Montants versés	Montants attribués	Montants versés
<b>THOMAS Frédéric, Président</b>				
Rémunérations (fixe, variable)	240,0	240,0	240,0	240,0
Autres rémunérations	0,0	0,0	0,0	0,0
Rémunération exceptionnelle	0,0	0,0	0,0	0,0
Rémunération des fonctions d'administrateur	0,0	0,0	0,0	0,0
Avantages en nature voiture	0,0	0,0	0,0	0,0
<b>TOTAL</b>	<b>240,0</b>	<b>240,0</b>	<b>240,0</b>	<b>240,0</b>

**OPTIONS DE SOUSCRIPTION OU D'ACHAT D'ACTIONS ATTRIBUÉES DURANT L'EXERCICE À CHAQUE DIRIGEANT MANDATAIRE SOCIAL PAR L'ÉMETTEUR ET PAR TOUTE SOCIÉTÉ DU GROUPE**  
RÉFÉRENCE AU TABLEAU 4 DES RECOMMANDATIONS AMF 2021-02

Néant.

**OPTIONS DE SOUSCRIPTION OU D'ACHAT D'ACTIONS LEVÉES DURANT L'EXERCICE PAR CHAQUE DIRIGEANT MANDATAIRE SOCIAL**  
RÉFÉRENCE AU TABLEAU 5 DES RECOMMANDATIONS AMF 2021-02

Néant.

**ACTIONS ATTRIBUÉES GRATUITEMENT À CHAQUE MANDATAIRE SOCIAL DURANT L'EXERCICE**  
RÉFÉRENCE AU TABLEAU 6 DES RECOMMANDATIONS AMF 2021-02

Bénéficiaire	Date du plan	Nombre d'actions attribuées durant l'exercice	Valorisation théorique des actions selon la méthode retenue pour les comptes consolidés (en euros)	Date d'acquisition	Date de disponibilité	Conditions de performance
Olivier Wigniolle	22/04/2022	1 800	100 000	22/04/2024	22/04/2026	<ul style="list-style-type: none"> <li><input type="checkbox"/> 45 % évolution du TSR ANR (NTA)</li> <li><input type="checkbox"/> 40 % évolution du cours de l'action par rapport à l'index EPRA Europe (hors UK)</li> <li><input type="checkbox"/> 15 % réduction d'émission de CO<sub>2</sub> mesurée en valeur absolue selon la mesure SBTi par rapport à 2019.</li> </ul>

**ACTIONS ATTRIBUÉES GRATUITEMENT ET DEVENUES DISPONIBLES DURANT L'EXERCICE POUR CHAQUE DIRIGEANT MANDATAIRE SOCIAL EXÉCUTIF**

RÉFÉRENCE AU TABLEAU 7 DES RECOMMANDATIONS AMF 2021-02

Néant.

**HISTORIQUE DES ATTRIBUTIONS D'OPTIONS DE SOUSCRIPTION OU D'ACHAT D'ACTIONS – INFORMATION SUR LES OPTIONS DE SOUSCRIPTION OU D'ACHAT**

RÉFÉRENCE AU TABLEAU 8 DES RECOMMANDATIONS AMF 2021-02

Néant.

**OPTIONS DE SOUSCRIPTION OU D'ACHAT D'ACTIONS CONSENTIES AUX DIX PREMIERS SALARIÉS NON MANDATAIRES SOCIAUX ATTRIBUTAIRES ET OPTIONS LEVÉES PAR CES DERNIERS**

RÉFÉRENCE AU TABLEAU 9 DES RECOMMANDATIONS AMF 2021-02

Néant.

**HISTORIQUE DES ATTRIBUTIONS GRATUITES D'ACTIONS – INFORMATION SUR LES ACTIONS ATTRIBUÉES GRATUITEMENT**

RÉFÉRENCE AU TABLEAU 10 DES RECOMMANDATIONS AMF 2021-02

La synthèse des plans d'actions gratuites et de performance en vigueur et mis en place par Icade figure dans le chapitre 8 du présent document d'enregistrement universel, étant précisé que les mandataires sociaux ne bénéficient pas de plans d'attribution gratuite d'actions sans conditions de performance.

**TABLEAU DE SYNTHÈSE RELATIF AUX AVANTAGES (NOTIONS DE CONTRAT DE TRAVAIL, RÉGIME DE RETRAITE, INDEMNITÉS OU AVANTAGES DUS OU SUSCEPTIBLES D'ÊTRE DUS À RAISON DE LA CESSATION OU DU CHANGEMENT DE FONCTIONS, INDEMNITÉ RELATIVE À UNE CLAUSE DE NON-CONCURRENCE)**

RÉFÉRENCE AU TABLEAU 11 DES RECOMMANDATIONS AMF 2021-02

Dirigeants mandataires sociaux	Contrat de travail		Régime de retraite supplémentaire		Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de fonctions		Indemnité relatives à une clause de non concurrence	
	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non
<b>THOMAS Frédéric</b> Président Date de début de mandat : 24/04/2019 Date de fin de mandat : AG tenue en 2024 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé		X		X		X		X
<b>WIGNIOLLE Olivier</b> Directeur général Date de début de mandat : 29/04/2015 Date de fin de mandat : AG tenue en 2023 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé		X		X	X			X

**Engagements et avantages au bénéfice de Monsieur Olivier Wigniolle au 31 décembre 2022**

**Indemnité de rupture**

Par délibération en date du 29 avril 2015, renouvelée en date du 24 avril 2019, le conseil d'administration d'Icade s'est engagé envers Olivier Wigniolle à lui verser une indemnité de rupture en cas de départ contraint lié à un changement de contrôle (au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce) ou à un désaccord stratégique avec le conseil d'administration.

Le versement de cette indemnité sera subordonné au respect des conditions liées aux performances du bénéficiaire en termes de création de valeur constatée au niveau d'Icade selon les modalités précisées ci-après.

La référence au RNPG faite ci-dessous s'entend après retraitement des plus-values de cession.

- Détermination de l'évolution du RNPG : l'évolution du RNPG sera appréciée à l'aune de la comparaison entre, d'une part, le dernier RNPG connu durant l'année civile précédant la date de révocation d'Olivier Wigniolle (ci-après le « Dernier RNPG ») et, d'autre part, la moyenne des RNPG des deux années civiles précédant le Dernier RNPG (ci-après le « RNPG de la Période de Référence »). Si ce Dernier RNPG est supérieur ou égal au RNPG de la Période de Référence, l'indemnité est due.
- Prise en compte de l'évolution tendancielle du marché : cette indemnité de rupture sera égale à douze mois de la rémunération globale brute (parts fixe et variable) perçue au cours des douze derniers mois précédant la date du départ forcé.

Cette indemnité de rupture ne sera pas due à Olivier Wigniolle dans la mesure où son mandat de Directeur général, qui expire à l'issue de l'assemblée générale du 21 avril 2023, n'a pas été renouvelé par décision du conseil d'administration.

### Assurance chômage

Par ces mêmes délibérations, le conseil d'administration d'Icade du 24 avril 2019 a autorisé la souscription par Icade, au profit d'Olivier Wigniolle, d'une assurance chômage auprès de l'association Garantie sociale des chefs et dirigeants d'entreprise (« GSC »). Pour l'année 2022, le montant des cotisations s'élève à 35 700 euros.

### Avantages en nature

Le conseil d'administration d'Icade du 24 avril 2019 a également décidé d'attribuer à Olivier Wigniolle un véhicule de fonction selon les règles définies au sein d'Icade.

Le conseil d'administration d'Icade du 24 avril 2019 a autorisé l'attribution à Olivier Wigniolle d'un régime surcomplémentaire de prévoyance souscrit par la Caisse des dépôts auprès de CNP Assurances. La Caisse des dépôts refacturera à Icade la quote-part des cotisations correspondant à l'assurance dont bénéficie Monsieur Olivier Wigniolle, et ceci est considéré comme un supplément de rémunération assujéti à l'impôt et aux charges sociales.

### Engagements et avantages au bénéfice des autres mandataires sociaux

Au 31 décembre 2022, aucune indemnité n'est prévue au bénéfice des mandataires sociaux d'Icade autres que le Directeur général en cas de cessation de leur mandat au sein de la Société.

À cette même date, Icade n'a pris aucun engagement de pensions de retraite et assimilé au bénéfice de ses mandataires sociaux. De même, aucun mandataire social ne bénéficie au sein d'Icade d'un régime de retraite surcomplémentaire.

À la date du présent document, Icade n'a accordé aucun prêt, avance ou garantie à ses mandataires sociaux. Il n'existe aucune convention conclue entre les membres du conseil d'administration et Icade ou ses filiales et prévoyant l'octroi d'avantages.

## 3.4. Éléments de rémunération versés ou attribués au titre de l'exercice 2023 au Directeur général actuel jusqu'au 21 avril 2023 (vote ex-post)

La rémunération du Directeur général actuel au titre de l'exercice 2023 fera l'objet d'un vote ex-post individuel lors de l'assemblée générale des actionnaires du 21 avril 2023, en application de l'article L. 22-10-34 du Code de commerce.

#### Monsieur Olivier WIGNIOLLE, Directeur général jusqu'au 21 avril 2023

Éléments de rémunération versés au cours ou attribués au titre de 2023, en application des principes et critères approuvés par l'assemblée générale du 21 avril 2023	Montants ou valorisation comptable soumis au vote
Rémunération fixe annuelle (calculée sur une base <i>prorata temporis</i> )	121 644 €
Rémunération variable annuelle	0 € <sup>(a)</sup>
Rémunération exceptionnelle <sup>(b)</sup> (à verser sous réserve de l'approbation de l'assemblée générale du 21 avril 2023)	100 000 €
Avantages en nature (calculés sur une base <i>prorata temporis</i> )	12 266 €
dont voiture de fonction	576 €
dont assurance chômage	11 690 €
Indemnité de départ	Aucun montant soumis au vote

(a) Monsieur Olivier Wigniolle ne percevra pas de rémunération variable annuelle au titre de l'exercice 2023.

(b) Attribution d'une rémunération exceptionnelle, sous condition de la signature avec Primonial REIM France d'un accord d'exclusivité en vue de la cession de la participation d'Icade dans Icade Santé (se reporter au point 3.1.4 ci-dessus pour plus de précisions).

### 3.5. Ratio de rémunération – évolution annuelle des rémunérations, des performances et des ratios

Conformément à l'ordonnance n° 2019-1234 du 27 novembre 2019, sont communiqués ci-après les ratios entre le niveau de rémunération du Président du conseil d'administration et du Directeur général et les rémunérations moyenne et médiane (sur une base équivalent temps plein) des salariés de la Société ainsi que leur évolution annuelle, celle des performances de la Société et de la rémunération moyenne des salariés de la Société au cours des cinq exercices les plus récents.

Les rémunérations incluent la part fixe, la part variable versée au cours de l'exercice, les LTI, l'épargne salariale et les avantages en nature. Elles ont été recalculées à temps plein. Sont pris en compte les salariés « continûment présents » au cours des deux exercices comparés.

Conformément à l'article L. 22-10-34 I du Code de commerce, les éléments mentionnés dans la présente section seront soumis au vote de l'assemblée générale des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022, dans le cadre de l'approbation des informations visées au I de l'article L. 22-10-9 avec l'ensemble des autres informations visées par ce texte.

		Moyenne		Médiane	
		UES	Icade SA	UES	Icade SA
<b>2022</b>	CFNC/(évolution n-1)	416,8 M€/ + 7 %			
	Évolution rémunération salariés n-1	36 %	(1 %)	50 %	(3 %)
	Rémunération OW/(évolution n-1)	577 390	1 %		
	Rémunération FT/(évolution n-1)	240 000	0 %		
	<b>RATIO RÉMUNÉRATION O. WIGNIOLLE</b>	<b>1,21</b>	<b>7,63</b>	<b>1,21</b>	<b>9,63</b>
	<b>RATIO RÉMUNÉRATION F. THOMAS</b>	<b>0,50</b>	<b>3,17</b>	<b>0,50</b>	<b>4,00</b>
<b>2021</b>	CFNC/(évolution n-1)	389,4 M€/ 9 %			
	Évolution rémunération salariés n-1	(15 %)	(12 %)	(26 %)	(10 %)
	Rémunération OW/(évolution n-1)	573 980	18 %		
	Rémunération FT/(évolution n-1)	240 000	0 %		
	<b>RATIO RÉMUNÉRATION O. WIGNIOLLE</b>	<b>2,07</b>	<b>7,54</b>	<b>1,93</b>	<b>9,29</b>
	<b>RATIO RÉMUNÉRATION F. THOMAS</b>	<b>0,87</b>	<b>3,15</b>	<b>0,81</b>	<b>3,88</b>
<b>2020</b>	CFNC/(évolution n-1)	358,3 M€/ (8 %)			
	Évolution rémunération salariés n-1	34 %	13 %	29 %	10 %
	Rémunération OW/(évolution n-1)	485 704	2 %		
	Rémunération FT/(évolution n-1)	240 000	NA		
	<b>RATIO RÉMUNÉRATION O. WIGNIOLLE</b>	<b>1,17</b>	<b>5,69</b>	<b>1,16</b>	<b>7,17</b>
	<b>RATIO RÉMUNÉRATION F. THOMAS</b>	<b>0,58</b>	<b>2,81</b>	<b>0,58</b>	<b>3,54</b>
<b>2019<sup>(a)</sup></b>	CFNC/(évolution n-1)	389,2 M€/ 2 %			
	Évolution rémunération salariés n-1	(17 %)	(1 %)	(15 %)	(4 %)
	Rémunération OW/(évolution n-1)	476 658	(3 %)		
	Rémunération AM/(évolution n-1)	234 253	(4 %)		
	<b>RATIO RÉMUNÉRATION O. WIGNIOLLE</b>	<b>1,54</b>	<b>6,29</b>	<b>1,47</b>	<b>7,76</b>
	<b>RATIO RÉMUNÉRATION A. MARTINEZ</b>	<b>0,76</b>	<b>3,09</b>	<b>0,72</b>	<b>3,81</b>
<b>2018<sup>(b)</sup></b>	CFNC/(évolution n-1)	381,7 M€/ 8 %			
	Évolution rémunération salariés n-1	31 %	22 %	29 %	13 %
	Rémunération OW/(évolution n-1)	493 140	4 %		
	Rémunération AM/(évolution n-1)	243 253	20 %		
	<b>RATIO RÉMUNÉRATION O. WIGNIOLLE</b>	<b>1,32</b>	<b>6,14</b>	<b>1,34</b>	<b>7,79</b>
	<b>RATIO RÉMUNÉRATION A. MARTINEZ</b>	<b>0,35</b>	<b>3,03</b>	<b>0,66</b>	<b>3,84</b>

(a) La population d'Icade a fortement baissé suite aux sorties des collaborateurs ANF Immobilier ayant opté pour le PSE.

(b) Suite à la fusion de la société ANF Immobilier, les collaborateurs ont intégré la société Icade SA.

Nota : les rémunérations prises en compte sont celles perçues sur l'exercice – et non au titre de l'exercice –, ce qui diffère de la position prise dans les autres tableaux.

Il est également précisé que les rémunérations retenues intègrent tant pour les salariés que les dirigeants mandataires la valorisation des avantages en nature et pour les salariés la valorisation des attributions gratuites d'actions.

## 4. Informations complémentaires

### 4.1. Opérations sur titres réalisées par les membres des organes de gouvernance et de direction

Au titre de l'exercice 2022, les opérations sur titres suivantes ont été réalisées par les membres des organes de direction :

Déclarant	Date	Opération	Instrument financier	Prix unitaire (en euros)	Volume
Predica SA, représentée par Emmanuel Chabas, membre du conseil d'administration d'Icade	14/06/2022	Cession (réallocation de portefeuille interne)	Action	47,1600	58 688
Predica SA, représentée par Emmanuel Chabas, membre du conseil d'administration d'Icade	14/06/2022	Acquisition (réallocation de portefeuille interne)	Action	47,1600	58 688
Predica SA, représentée par Emmanuel Chabas, membre du conseil d'administration d'Icade	01/12/2022	Cession	Action	71,7000	573 254
Victoire Aubry, membre du Comex d'Icade	05/12/2022	Attribution définitive d'actions gratuites soumises à conditions de performance	Action	0,0000	1 586
Emmanuelle Baboulin, membre du Comex d'Icade	05/12/2022	Attribution définitive d'actions gratuites soumises à conditions de performance	Action	0,0000	1 717
Antoine de Chabannes, membre du Comex d'Icade	05/12/2022	Attribution définitive d'actions gratuites soumises à conditions de performance	Action	0,0000	1 023
Xavier Cheval, membre du Comex d'Icade	05/12/2022	Attribution définitive d'actions gratuites soumises à conditions de performance	Action	0,0000	1 191
Emmanuel Desmaizières, membre du Comex d'Icade	05/12/2022	Attribution définitive d'actions gratuites soumises à conditions de performance	Action	0,0000	2 348
Flore Jachimowicz, membre du Comex d'Icade	05/12/2022	Attribution définitive d'actions gratuites soumises à conditions de performance	Action	0,0000	824
Jérôme Lucchini, membre du Comex d'Icade	05/12/2022	Attribution définitive d'actions gratuites soumises à conditions de performance	Action	0,0000	1 380

### 4.2. Informations relatives aux éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique

Conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-11 du Code de commerce, nous portons à votre connaissance les éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique.

#### Structure du capital

Ces éléments sont détaillés au chapitre 8 du présent document d'enregistrement universel.

#### Restrictions statutaires à l'exercice des droits de vote et au transfert des actions ou clauses des conventions portées à la connaissance de la Société

Néant (en dehors des dispositions prévues par l'article 6 des statuts de la Société en cas de non-respect de l'obligation statutaire de déclaration de franchissement du seuil de 0,5 % en capital ou en droit de vote : sur demande consignée dans le procès-verbal de l'assemblée générale d'un ou plusieurs actionnaires détenant au moins 5 % du capital social, les actions excédant la fraction qui aurait dû être déclarée sont privées du droit de vote pour toute assemblée d'actionnaires qui se tiendrait jusqu'à l'expiration d'un délai de deux ans suivant la date de la déclaration de régularisation).

#### Participations directes ou indirectes dans le capital de la Société dont elle a connaissance en vertu des articles L. 233-7 et L. 233-12 du Code de commerce

Ces éléments sont détaillés au chapitre 8 du présent document d'enregistrement universel.

#### Liste des détenteurs de tout titre comportant des droits de contrôle spéciaux et la description de ceux-ci (actions de préférence)

Néant.

#### Mécanismes de contrôle prévus dans un éventuel système d'actionariat du personnel, quand les droits de contrôle ne sont pas exercés par ce dernier

La Société n'a pas mis en place de système particulier d'actionariat du personnel dans lequel les droits de contrôle ne sont pas exercés par le personnel à l'exception du FCPE Icade Actions, investi en actions Icade et proposé aux salariés dans le cadre du plan d'épargne Groupe, tel que décrit au chapitre 8 du présent document d'enregistrement universel. Les collaborateurs d'Icade détenteurs d'avoir du fonds Icade Actions sont représentés à l'assemblée générale annuelle d'Icade par un représentant du personnel, lequel est désigné lors du conseil de surveillance du FCPE.

### Accords entre actionnaires dont la Société a connaissance et qui peuvent entraîner des restrictions au transfert d'actions et à l'exercice des droits de vote (pactes d'actionnaires)

Il n'existe à la connaissance de la Société aucun accord entre actionnaires qui pourrait entraîner des restrictions au transfert d'actions et à l'exercice des droits de vote de la Société.

### Règles applicables à la nomination et au remplacement des membres du conseil d'administration

Ces règles sont conformes à la loi et à la réglementation en vigueur.

### Règles applicables à la modification des statuts de la Société

L'article L. 225-96 du Code de commerce précise que l'assemblée générale extraordinaire est seule habilitée à modifier les statuts ; toute clause contraire est réputée non écrite.

### Pouvoirs du conseil d'administration en ce qui concerne l'émission ou le rachat d'actions

Se reporter au tableau récapitulatif des autorisations et délégations de compétence figurant à la section 4.4 du chapitre 5 du présent document d'enregistrement universel ; celles-ci, en tout état de cause, sont, sauf autorisation préalable de l'assemblée générale, suspendues en période de pré-offre et d'offre publique initiée par un tiers visant les titres de la Société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre (à l'exception des autorisations et délégations relatives à l'actionnariat salarié).

### Accords conclus par la Société qui sont modifiés ou prennent fin en cas de changement de contrôle de la Société, sauf si cette divulgation, hors les cas d'obligations légales de divulgation, portait gravement atteinte à ses intérêts

Certaines conditions de financement externe dont bénéficie Icade lui ont été accordées en considération de la participation de la Caisse des dépôts à son capital. Toutefois, majoritairement, ces cas de remboursement de financement ne s'activent qu'en cas de dégradation importante de la notation de crédit d'Icade consécutivement à ce changement de contrôle.

### Accords prévoyant des indemnités pour les membres du conseil d'administration ou les salariés de la Société s'ils démissionnent ou sont licenciés sans cause réelle et sérieuse ou si leur emploi prend fin en raison d'une offre publique.

Néant.

## 4.3. Conventions et engagements réglementés et conventions courantes conclues à des conditions normales

### 4.3.1. Conventions réglementées

Pour les conventions réglementées autorisées au cours d'exercices antérieurs, au cours de l'exercice écoulé ou depuis la clôture de l'exercice en cours, se reporter à la section « Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées ».

Compte tenu du départ du Directeur général actuel, dont le mandat arrive à échéance à l'issue de l'assemblée générale du 21 avril 2023 (se reporter à la section 2.1.1 pour plus de précisions), le conseil d'administration a décidé, sur recommandation du comité des nominations et des rémunérations, qu'un contrat de prestations de services serait conclu avec Monsieur Olivier Wigniolle à l'issue de l'assemblée générale du 21 avril 2023 afin de permettre de s'assurer de la bonne réalisation de la première étape de la cession de la participation d'Icade dans Icade Santé <sup>(1)</sup>. Il percevrait en contrepartie une rémunération (success fee) de 150 000 euros maximum, sous condition de réalisation de la première étape (closing) de la cession de la participation d'Icade.

Conformément à la réglementation, la conclusion de ce contrat de prestations de services avec Monsieur Olivier Wigniolle sera soumise à l'autorisation préalable du conseil d'administration, fera l'objet d'une publication sur le site Internet de la Société et sera soumise pour approbation à l'assemblée générale des actionnaires devant se tenir en 2024 sur rapport spécial des commissaires aux comptes.

### 4.3.2. Conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales

Conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-12 du Code de commerce, le conseil d'administration de la Société, lors de sa séance du 24 janvier 2020, a adopté une procédure permettant d'évaluer régulièrement si les conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales remplissent bien ces conditions.

Cette procédure porte sur les conventions conclues entre la Société et l'un de ses actionnaires disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10 % ou, s'il s'agit d'une société actionnaire, la société la contrôlant au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce, l'un de ses administrateurs, le Président du conseil d'administration, le Directeur général de la Société ou les personnes physiques qui leur sont étroitement liées, leurs sociétés patrimoniales ainsi que les personnes morales dans lesquelles ils ont un intérêt (mandat ou détention de capital).

Cette procédure vise, d'une part, à apporter des précisions quant aux critères retenus par la Société pour identifier et qualifier les conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales auxquelles elle est partie, et, d'autre part, à formaliser une procédure permettant d'évaluer régulièrement si ces conventions continuent de remplir ces conditions.

(1) Pour plus de précisions sur cette opération, se référer au communiqué de presse en date du 13 mars 2023.

En amont de la réunion du conseil d'administration appelé à arrêter les comptes du dernier exercice écoulé :

- les conventions en vigueur qualifiées de conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales sont réexaminées chaque année par la direction juridique et assurances Groupe, en lien avec la direction financière Groupe, au vu des critères d'identification des conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales, et le cas échéant, avec les commissaires aux comptes de la Société ;
- la liste des conventions concernées, ainsi que les conclusions de l'examen mené par la direction juridique et assurances Groupe, en lien avec la direction financière Groupe, sont transmises aux membres du comité d'audit et des risques pour observations.

Lors de la réunion d'arrêté des comptes du dernier exercice écoulé, le conseil d'administration est informé par le comité d'audit et des risques de la mise en œuvre de la procédure d'évaluation, de ses résultats et de ses éventuelles observations. Il en tire les conséquences qu'il estime nécessaire.

Si, à l'occasion de l'examen annuel, la direction juridique et assurances Groupe, en lien avec la direction financière Groupe, estime qu'une convention précédemment considérée comme portant sur une opération courante et conclue à des conditions normales ne satisfait plus les critères précités, elle saisit le conseil d'administration. Celui-ci requalifie le cas échéant la convention en convention réglementée, la ratifie et la soumet à la ratification de la prochaine assemblée générale, sur rapport spécial des commissaires aux comptes, conformément aux dispositions de l'article L. 225-42 du Code de commerce.

#### 4.4. Tableau récapitulatif des délégations et autorisations financières au 31 décembre 2022

Nature des titres concernés	Date assemblée générale	N° résolution	Durée et date d'expiration	Montant maximal autorisé	Utilisation au cours de l'exercice 2022
Délégation pour augmenter le capital social par incorporation de réserves, bénéfices, primes ou autres	23/04/2021	19 <sup>e</sup> résolution	26 mois soit jusqu'au 22/06/2023	Montant nominal maximum de 15 M€	Néant
Autorisation pour émettre des actions ordinaires avec maintien du DPS (émission réservée aux actionnaires)	23/04/2021	20 <sup>e</sup> résolution	26 mois soit jusqu'au 22/06/2023	Montant nominal maximum de 38 M€ (montant s'imputant sur le montant nominal global des actions ordinaires susceptibles d'être émises en vertu de la 22 <sup>e</sup> résolution de l'AG du 23/04/2021)	Néant
Autorisation d'augmenter le montant des émissions d'actions ordinaires	23/04/2021	21 <sup>e</sup> résolution	26 mois soit jusqu'au 22/06/2023	Augmentation du nombre de titres à émettre pour les émissions en application de la 20 <sup>e</sup> résolution de l'AG du 23/04/2021 (dans la limite des plafonds fixés par l'AG)	Néant
Délégation pour augmenter le capital social par émission réservée aux salariés dans le cadre d'un plan d'épargne d'entreprise (PEE)	23/04/2021	22 <sup>e</sup> résolution	26 mois soit jusqu'au 22/06/2023	1 % du montant du capital dilué au jour de l'AG du 23/04/2021 (montant s'imputant sur le montant nominal global des actions ordinaires susceptibles d'être émises en vertu de la 20 <sup>e</sup> résolution de l'AG du 23/04/2021, soit 38 M€)	Néant
Autorisation en vue d'attribuer gratuitement des actions aux membres du personnel salarié et/ou certains mandataires sociaux	23/04/2021	23 <sup>e</sup> résolution	38 mois soit jusqu'au 22/06/2024	1 % du capital au jour de la décision d'attribution Plafond pour les dirigeants mandataires sociaux de 2 % de l'enveloppe de 1 %	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ le conseil d'administration d'Icade du 29 juin 2021 a arrêté un plan d'attribution d'actions gratuites pour le Directeur général d'Icade (1 649 actions)</li> <li>■ le conseil d'administration du 22 avril 2022 a arrêté deux plans d'attribution d'actions gratuites, l'un au bénéfice des salariés d'Icade et de ses filiales regroupées au sein de l'UES Icade (44 800 actions) et l'autre sous condition de performance au bénéfice des membres du comité exécutif (incluant le Directeur général), des membres du comité de coordination et de cadres « clés » (97 982 actions)</li> </ul>
Autorisation à l'effet de faire racheter par la Société ses propres actions	22/04/2022	15 <sup>e</sup> résolution	18 mois soit jusqu'au 21/10/2023	5 % du nombre d'actions composant le capital social, le cas échéant ajusté afin de tenir compte des éventuelles opérations d'augmentation ou de réduction de capital pouvant intervenir pendant la durée du programme. Prix maximum d'achat : 110 € par action. Montant maximal de l'opération : 500 M€	Utilisation dans le cadre du contrat de liquidité à hauteur de : <ul style="list-style-type: none"> <li>■ achat : 846 790 actions</li> <li>■ vente : 846 790 actions</li> </ul>
Autorisation pour réduire le capital social pour annulation d'actions autodétenues	22/04/2022	17 <sup>e</sup> résolution	18 mois soit jusqu'au 21/10/2023	10 % du capital social calculé au jour de la décision d'annulation, déduction faite des éventuelles actions annulées au cours des 24 derniers mois précédents	Néant
Délégation pour augmenter le capital social pour rémunérer des apports en nature de titres ou de valeurs mobilières donnant accès au capital	22/04/2022	18 <sup>e</sup> résolution	26 mois soit jusqu'au 21/06/2024	10 % du capital social (montant s'imputant sur le montant nominal global des actions ordinaires susceptibles d'être émises en vertu de la 20 <sup>e</sup> résolution de l'AG du 23/04/2021, soit 38 M€)	Néant



## 4.5. Modalités de participation des actionnaires aux assemblées

Sous réserve des aménagements qui pourraient être rendus nécessaires dans le contexte de la crise sanitaire liée à l'épidémie de la Covid-19, les modalités relatives à la participation des actionnaires aux assemblées générales figurent à l'article 15 des statuts de la Société, dont les dispositions sont rappelées au chapitre 8 du présent document d'enregistrement universel relatif aux renseignements sur l'émetteur et son capital.

## 4.6. Prêts et garanties accordés en faveur des membres des organes de gouvernance ou de direction

Néant.

## 4.7. Conflits d'intérêts – condamnation pour fraude

À la date d'établissement du présent document d'enregistrement universel et à la connaissance de la Société :

- ❑ il n'existe aucun lien familial entre les membres du conseil d'administration et/ou des membres de la direction générale ;
- ❑ aucune condamnation pour fraude n'a été prononcée au cours des cinq dernières années à l'encontre de l'un des membres du conseil d'administration et/ou des membres de la direction générale ;
- ❑ aucun des membres du conseil d'administration et aucun des membres de la direction générale n'a été concerné au cours des cinq dernières années par une faillite, mise sous séquestre, liquidation ou placement d'entreprise sous administration judiciaire en ayant occupé des fonctions de membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance ;
- ❑ aucune mise en cause et/ou sanction publique officielle n'a été prononcée par une autorité statutaire ou réglementaire (y compris des organismes professionnels désignés) à l'encontre de l'un des membres du conseil d'administration et de l'un des membres de la direction générale au cours des cinq dernières années ;
- ❑ aucun d'entre eux n'a été déchu par un tribunal du droit d'exercer la fonction de membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance ou d'intervenir dans la gestion ou la conduite des affaires d'un émetteur au cours des cinq dernières années ;

- ❑ il n'existe pas d'arrangement ou d'accord conclu avec les principaux actionnaires ou avec des clients, fournisseurs ou autres, en vertu duquel l'une quelconque des personnes membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance et associés commandités, a été sélectionnée en tant que membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance ou en tant que membre de la direction générale ;
- ❑ il n'existe aucune restriction acceptée par les personnes membres d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance et associés commandités, concernant la cession, dans un certain laps de temps, des titres de l'émetteur qu'elles détiennent.

Conformément au règlement intérieur, les membres du conseil d'administration doivent informer le Président ou, le cas échéant, le vice-Président du conseil d'administration qui en informera à son tour le conseil d'administration et, le cas échéant, le comité stratégie et investissements, de tout conflit d'intérêts, même potentiel, avec la Société et s'abstenir de voter la délibération correspondante. À la connaissance de la Société, il n'existe aucun conflit d'intérêts entre les devoirs, à l'égard de l'émetteur, de l'un quelconque des membres du conseil d'administration ou de la direction générale et leurs intérêts privés et/ou autres devoirs.

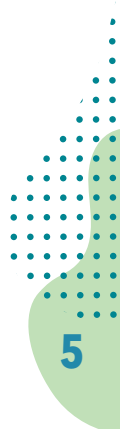
## 4.8. Prévention des délits d'initié – déontologie boursière

Les mandataires sociaux et les personnes assimilées, ainsi que les personnes ayant avec eux des liens personnels étroits, sont tenus de procéder à la déclaration des transactions effectuées sur les titres de la Société. De plus, les dirigeants s'interdisent d'intervenir à titre personnel sur les titres de la Société pendant les périodes suivantes :

- ❑ pour chaque trimestre civil, pendant 15 jours calendaires avant la publication du chiffre d'affaires consolidé de la Société devant intervenir au cours du trimestre considéré ;
- ❑ pour chaque semestre civil, pendant 30 jours calendaires avant la publication des comptes consolidés annuels ou semestriels de la Société devant intervenir au cours du semestre considéré ;

- ❑ pendant la période comprise entre la date à laquelle la Société a connaissance d'une information qui, si elle était rendue publique, pourrait influencer de façon sensible le cours des titres et la date à laquelle cette information est rendue publique.

Cette interdiction d'intervention a été étendue aux collaborateurs en position d'initié permanent. Enfin, des collaborateurs peuvent être identifiés en tant qu'initiés occasionnels et tenus ponctuellement à la même interdiction pour les périodes où sont conduites des opérations pouvant influencer le cours du titre d'Icade.



## 5. Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

### Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022

À l'assemblée générale de la société Icade,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R.225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attache à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R.225-31 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'Assemblée Générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

### Conventions soumises à l'approbation de l'assemblée générale

#### Conventions autorisées et conclues au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article L.225-40 du Code de commerce, nous avons été avisés des conventions suivantes conclues au cours de l'exercice écoulé qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil d'administration.

#### Contrat de frais de siège et licence de marques entre la Caisse des dépôts et Icade

Un contrat de frais de siège et licence de marques entre la CDC et Icade a été signé le 1<sup>er</sup> juin 2022.

Ce contrat permet à la Caisse des dépôts, actionnaire de la société à 39,2%, de formaliser un certain nombre d'actions qu'elle effectue pour le compte de la société, qualifiées d'actions de siège, de décrire les procédures relatives à la mise à disposition de celles-ci, d'encadrer le droit d'usage par la société des marques et dénominations de la CDC par le biais d'une licence et de préciser les modalités de facturation et de redevance.

Le Conseil d'administration du 22 avril 2022 a autorisé la conclusion de cette convention et constaté l'intérêt qu'il y a pour la société à conclure le contrat, en particulier au regard i) des conditions tarifaires, considérées comme équilibrées pour Icade pour ce type de prestation, et ii) de l'intérêt pour la société de bénéficier des droits d'usage des marques CDC.

Le montant comptabilisé en charge au titre de cette convention s'est élevé à 450 000 euros HT au titre de l'année 2022.

Administrateurs Icade concernés : Caisse des dépôts et administrateurs appartenant à la Caisse des dépôts

#### Conventions autorisées et conclues depuis la clôture

##### Accord d'exclusivité entre Icade et Icade Santé

Un accord d'exclusivité a été conclu le 13 mars 2023 au titre duquel Icade a notamment consenti une exclusivité au bénéfice des entités du groupe Primonial dans le cadre du projet de liquidité de la participation d'Icade dans Icade Santé et de la cession du portefeuille d'actifs d'Icade Healthcare Europe (IHE).

Le conseil d'administration du 13 mars 2023 a autorisé, après examen, la signature de cet accord d'exclusivité, et constaté l'intérêt qu'il y a à conclure cet accord d'exclusivité au regard des modalités de l'opération telle qu'envisagée. Cette opération permet à Icade de concrétiser l'événement de liquidité relatif à la Foncière Santé, l'une des priorités du groupe pour 2023, de cristalliser ainsi la valeur de la Foncière Santé, d'extérioriser le montant de plus-values latentes liées à sa participation dans Icade Santé et IHE, et de générer des liquidités significatives pour renforcer son bilan et saisir des opportunités de croissance. L'accord d'exclusivité porte en effet sur une opération qui permettrait à la Société de céder progressivement sa participation dans Icade Santé en plusieurs étapes pour une valorisation de la participation estimée à date à 2,6 Md€, base ANR NTA au 31 décembre 2022.

Administrateur Icade concerné : Monsieur Emmanuel Chabas, administrateur à la fois d'Icade et d'Icade Santé

## Conventions déjà approuvées par l'assemblée générale

### Conventions approuvées au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article R.225-30 du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'Assemblée Générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

#### Contrat de prévoyance au bénéfice d'Olivier Wigniolle en qualité de Directeur Général d'Icade

Un contrat d'assurance « prévoyance » de groupe a été souscrit par la Caisse des Dépôts auprès de la société CNP Assurances le 15 février 2012. Ce contrat permet à certains dirigeants des filiales du groupe de la Caisse des Dépôts de bénéficier de cette assurance.

Dans ce cadre, Olivier Wigniolle, Directeur Général d'Icade est l'un des assurés couverts par cette assurance, qui lui permet de bénéficier d'une couverture liée à son statut de mandataire social.

La Caisse des Dépôts a souhaité refacturer à Icade sa quote-part du contrat d'assurance « prévoyance » de groupe, laquelle quote-part correspond à l'assurance dont bénéficie Olivier Wigniolle, Directeur Général d'Icade. La refacturation par la Caisse des Dépôts de cette assurance « prévoyance » groupe et le paiement par Icade des factures qui seront émises dans ce contexte établira l'existence d'une convention de refacturation et ce, quand bien même cette convention de refacturation ne serait pas formalisée par un contrat écrit.

Le Conseil d'Administration du 29 avril 2015 a autorisé la conclusion de cette convention et constaté l'intérêt qu'il y a à bénéficier de cette assurance « prévoyance », en particulier au regard i) des conditions tarifaires, considérées comme justes et équitables pour Icade pour ce type d'assurance et ii) de la complexité qu'il y aurait à souscrire une nouvelle assurance pour le dirigeant concerné.

Le montant de cette refacturation s'est élevé à 2 872,67 euros au titre de l'année 2022.

Administrateurs Icade concernés : Caisse des dépôts et administrateurs appartenant à la Caisse des dépôts

Fait à Neuilly-sur-Seine et Paris La Défense, le 16 mars 2023

Les commissaires aux comptes

**PricewaterhouseCoopers Audit**

Lionel Lepetit

**Mazars**

Gilles Magnan

Johanna Darmon

